

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-070 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance


Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023
Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |


DEL2023-071 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 21 septembre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 27
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 1 J.L TACQUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 13 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAECCY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Erick FISCHER

ONT DONNE PROCURATION

| | | |
|---------------------------|---|-----------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nadine ALBRECHT | à | Romain NUCCELLI |
| Didier LOUVET | à | José SCHRUOFFENEGER |
| Christiane WEISS | à | Jean-Marie GRUNENWALD |
| Jean-Léon TACQUARD | à | Eric ARNOULD |
| Marie-Christine LOCATELLI | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 29/06/2023
3. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes 2022.
4. Attribution du marché public, fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires.
5. Attribution du marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
6. Attribution du marché pour la fourniture d'équipements de précollecte
7. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets
8. Attribution de l'accord-cadre pour l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas pour les structures d'accueil d'enfance et petite enfance
9. Signature d'une charte de partenariat avec le PNRBV
10. Comité de programmation Leader
11. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le presbytère de Kruth
12. Aides financières de la Communauté de Communes dans le cadre du plan de lutte contre la précarité énergétique.

13. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du rapport du délégataire
14. Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et du rapport du délégataire
15. Application de pénalités contractuelles à la société SAUR pour non-respect des obligations du contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement.
16. Projet d'installation photovoltaïque au sol à Wesserling et promesse de bail emphytéotique.
17. Plan de sauvegarde du bâti ancien – rénovation globale – choix du lauréat 2023
18. Questions diverses :
 - Projet Pôle de Santé
 - Dates des prochaines réunions Bureaux et Conseils :
 - 18 octobre Bureau et Conseil
 - 15 novembre 18h30 Bureau
 - 30 novembre Conseil
 - Action Octobre Rose

1. (DEL2023-054) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité Monsieur Jacques KARCHER pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2023-055) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29/06/2023

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 29 juin 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité (1 abstention M. Jean-Marie GRUNENWALD) le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023.

3. (DEL2023-056) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE à son Président de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

APPROUVER le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes.

DIRE que ce rapport d'activités sera adressé aux Maires de chaque commune membre.

4. (DEL2023-057) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

M. Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, indique que la Communauté de Communes a publié le 18 juin 2023 un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le site internet de la CCVSA, pour la fourniture à la Communauté de Communes d'électricité pour ses 29 sites.

Jusqu'à ce jour, la CCVSA avait des contrats chez 4 fournisseurs différents. Il était devenu important de simplifier la gestion de la facturation.

Un contrat débutera le 1^{er} septembre 2023 et tous les autres le 1^{er} janvier 2024. La date d'échéance est le 31/12/2025.



Le mardi 18 juillet 2023 à 12h00, nous avons réceptionné 2 offres des prestataires suivants :

- EDF
- TOTAL ÉNERGIES SA

Les caractéristiques propres aux marchés d'électricité font que les propositions des fournisseurs les plus avantageuses pour la Communauté de Communes ont une durée de validité courte, de quelques heures. La CAO s'est réunie à 15h30 le jour même. L'analyse des offres a été effectuée par notre Assistant de Maître d'Œuvre, Mme BARNABO de l'entreprise NEW ENERGY, qui, par visioconférence, nous en a rendu compte.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Le montant de l'offre financière hors toutes taxes et contributions (95 points)
- La note technique du soumissionnaire (5 points)

| NOTATION FINALE | Points |  |  |
|-----------------|------------|---|---|
| Financier | 95 | 95,00 | 90,67 |
| Technique | 5 | 2,90 | 3,65 |
| Total | 100 | 97,90 | 94,32 |

À l'issue de la présentation de l'analyse des offres, les membres de la CAO proposent d'attribuer le marché public à EDF – 75008 PARIS.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés.

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise retenue ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes du marché public tels qu'ils lui sont présentés par son Président,

D'AUTORISER son Président à signer ce marché public avec la Société EDF et tout acte s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 60612 des différents budgets concernés

5. (DEL2023-058) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Écocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte des ordures ménagères et assimilées qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2023, un nouveau marché de service doit être conclu pour une durée de 5 ans prolongeable deux fois un an.

Une étude d'optimisation réalisée durant l'année 2023 a permis de définir de nouvelles modalités de collecte des déchets ménagers.

À savoir :

- Suppression des collectes en marche arrière et par conséquent, installation de points d'apports volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ainsi, le nouveau marché « Collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des biodéchets, distribution des contenants de précollecte, mise à disposition d'un dispositif de

déchèterie mobile et tri des recyclables hors verre sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin (68) » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, des biodéchets et des recyclables hors verre, opérations de lavage et de distribution et transport vers les exutoires. Ce lot comprenait une option (T01) pour la collecte des recyclables en bac plutôt qu'en sac, et la distribution de ces dits bacs (T02). Le CCTP permettait la présentation d'une variante à l'offre de base portant sur les modalités de distribution des bacs.
- Lot 2 : Collecte par apport volontaire et transport vers le centre de traitement du verre ménager.
- Lot 3 : Mise à disposition et exploitation d'une déchèterie mobile sur quatre communes pour l'ensemble du territoire.
- Lot 4 : Tri des emballages ménagers hors verre et reprise pour les flux n'étant pas repris par un éco-organisme.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 5 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur : <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 13 juillet 2023 à 14h00, délai de rigueur. Les offres parvenues à la ComCom sont :

Pour le 1^{er} lot : les entreprises ECODECHETS et COVED.

Pour le lot 2 : la société MINERIS-RECYCAL.

Pour le lot 3 : les sociétés COVED et ALPHA SA –Alsacienne de propreté.

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : offre de base à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel 568 028,72 € HT, soit 3 976 201,05 € HT sur sept ans si les options T01 et T02 sont affermies, ou un montant estimatif annuel 534 670,68 € HT, soit 3 742 694,75 € HT sur sept ans, si les options T01 et T02 ne sont pas affermies.
- Lot 2 : à la société MINERIS -RECYCAL pour un montant estimatif annuel de 41 340 € HT € TTC, soit 289 380 € HT sur sept ans
- Lot 3 : à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 135 444 € HT, soit 948 108 € HT sur sept ans
- Lot 4 : à la société COVED-PAPREC pour un montant estimatif annuel de 251 577 € HT soit 1 761 039 € HT sur sept ans.

Mme PETER précise que la capacité du bac livré se fera en fonction du nombre de personnes dans le foyer. La distribution des bacs commencera au mois de janvier 2024 avec des consignes de tri afin de sensibiliser les habitants au nouveau système.

Une facture pédagogique sera transmise à chaque foyer en plus de la facture réelle sur la période d'environ de janvier à avril 2024.

Mme PETER propose aux membres du Conseil d'organiser des réunions publiques et de se déplacer lors des Conseils Municipaux dans les communes qui le souhaitent afin d'expliquer ce nouveau système de collecte.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence qui a été publié le 5 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil

acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité consultatif du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises retenues ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes des marchés publics tels qu'ils lui sont présentés dans les conditions précisées ci-dessus.

D'AFFERMIR les options T01 et T02 pour une collecte des recyclables en bac.

D'AUTORISER son Président à signer ces marchés et tout acte s'y rapportant.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « annexe ordures ménagères » 2024.

6. (DEL2023-059) ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PRECOLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Écocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a mené une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. À savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquent installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Ces évolutions nécessitent la conclusion d'un marché de « Fourniture d'équipements pour la précollecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » À savoir : abribacs, colonnes d'apport volontaire, bioseaux, biosacs, bacs OMR, sacs pour recyclables et éventuellement bac pour recyclables (si l'option concernant leur collecte en bac est affermie).

Le marché « Fourniture d'équipements pour la précollecte d'ordures ménagères résiduelles, de déchets recyclables et de biodéchets » est divisé en quatre lots :

- Lot 1 - Fourniture, livraison installation d'abris-bacs pour précollecte d'OM et biodéchets. Fourniture et livraison de matériel pour précollecte biodéchets (bio-seaux, biosacs...).
- Lot 2 - Fourniture et livraison de bacs de précollecte pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les biodéchets.
- Lot 3 - Fourniture, livraison et installation de colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables
- Lot 4 - Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides pour la collecte des recyclables hors verre

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur

<http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 4 août 2023 à 10h délai de rigueur. Les offres parvenues à la Communauté des Communes sont les suivantes :

- Lots 1 et 3 : les entreprises ASTECH et UTPM.
- Lot 2 : les entreprises COLLECTAL, CONTENUR SL, CRAEMER France SARL, ESE France SAS et SULO France SAS.
- Lot 4 : la société PTL SAS.

Les offres ont été analysées et présentées en CAO par le cabinet AMO « Terroirs et Communautés »

Lors de la CAO du 7 septembre 2023, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 à la société ASTECH pour un montant estimatif 240 440 € HT.
- Lot 2 à la société CRAEMER France SAS pour un montant estimatif de 278 786,60 € HT.
- Lot 3 à la société ASTECH pour un montant estimatif de 130 100 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence qui a été publié le 4 juillet 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises retenues ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes des marchés publics tels qu'ils lui sont présentés par son Président et dans les conditions précisées ci-dessus.

D'AUTORISER son Président à signer ces marchés et tout acte s'y rapportant.

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ordures ménagères 2024.

7. (DEL2023-060) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIRE que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

Arrivée de M. Didier LOUVET

8. (DEL2023-061) AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Monsieur Charles WEHRLÉN, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ainsi que tous les jours pour la petite crèche « Les Petites Bout' Thur », un marché public de restauration a été publié, l'actuel arrivant à échéance (les cuisines du Collège de Saint-Amarin assurant la confection des repas uniquement sur le temps périscolaire).

Les candidats ont été invités à remettre leurs offres pour le 5 juin 2023 à 14h00. Ce marché débutera le 3 octobre 2023.

Le marché public a été publié le 8 mai 2023 au BOAMP et JOUE, sur le profil acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet.

Le marché est valable pour une durée de 2 ans puis renouvelable 2 ans.

Ce service est actuellement assuré par l'ADAPEI du DOUBS-Château d'Uzel, titulaire du marché public attribué en octobre 2019.

Une offre est parvenue à la Communauté de Communes : celle d'API CUISINIERS d'ALSACE.

Une commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 8 juin à 14h30.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution préalablement fixés (50% pour les prix des prestations, 40% pour la qualité du plan alimentaire, 5% pour les délais de commandes et 5% pour les propositions d'animations),
Les membres de la commission proposent donc au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société API CUISINIERS d'ALSACE pour un montant de 309 533,88 euros HT, soit 326 346,64 euros TTC sur la durée totale de l'accord - cadre.

Le Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De RETENIR API cuisiniers d'Alsace.

D'AUTORISER le Président à signer le marché de restauration et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

9. SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le Président rappelle que notre collectivité est engagée au côté du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace depuis 2016.

Grâce à notre soutien dans cette démarche et celui de toutes les collectivités concernées par cette future labellisation, le PNRBV a obtenu fin 2022 le feu vert de l'État pour mettre en œuvre le programme d'actions jusqu'en 2026.

L'objectif à l'horizon 2026 est l'obtention du label Grand Site de France.

Afin de porter ensemble ce projet, le PNRBV propose aux 35 partenaires du Grand Site, de sceller officiellement entre tous les membres une charte de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Cette charte de partenariat met en avant nos ambitions, nos valeurs et la volonté de mettre en œuvre les objectifs du Grand Site en vue du label. Elle nous permettra également d'afficher le logo du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace dans nos outils de communication.

Le Conseil communautaire décide de reporter ce point lors du Conseil du 18 octobre 2023 afin que les communes puissent débattre et statuer au sein de leurs instances sur ce point.

10 (DEL2023-062) COMPOSITION DU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CCVSA

Le Pays Thur Doller est à nouveau lauréat pour porter un programme LEADER 2023-2027, une enveloppe de fonds européens de plus d'un million d'euros pour soutenir des projets de développement rural en Thur Doller. Fruit d'un travail de concertation et de co-construction

des enjeux, la stratégie retenue « Faire territoire, faire cohésion, faire transition : oser la ruralité de demain » doit permettre d’agir sur trois axes :

- **Conserver une ruralité fière de sa qualité de vie** : le Pays Thur Doller est un territoire rural, fier de ses atouts qui lui confèrent un cadre de vie attractif : ses paysages de montagne et de piémont, son passé industriel, sa gastronomie... une qualité de vie qui doit se renouveler pour développer une offre en services, mobilité, commerces et santé plus dynamique et accessible à tous.

- **Assoir nos filières sur notre terroir** : le Pays Thur Doller est un territoire de richesses naturelles, forestières, agricoles, qui façonnent le paysage et dynamisent l’activité économique. Dans le contexte de changement climatique, et pour répondre aux attentes de la population, l’enjeu sera de préserver ces ressources et mieux les valoriser.

- **Faciliter une expérience touristique durable** : le Pays Thur Doller est riche d’un cadre naturel exceptionnel, qui permet une offre touristique tournée vers le plein air, mais aussi valorisant le patrimoine historique, culturel, et gastronomique. Pour préserver cet atout, la dynamique de transition écologique des activités touristiques est primordiale, pour proposer des activités 4 saisons, minimiser l’impact sur le milieu naturel tout en dynamisant l’économie touristique locale.

Les fonds LEADER sont attribués localement, par un Comité de Programmation composé d’acteurs publics et privés représentatifs du territoire et de la stratégie. À ce titre, la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin sera représentée par 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants). Ce comité est l’assemblée qui valide les dossiers et attribue les subventions européennes.

Lors du précédent programme Leader, les trois titulaires étaient M. Eddie STUTZ, M. Claude KIRCHHOFFER et M. Eric ARNOULD. Les trois suppléants étaient M. Ludovic MARINONI, M. Romain NUCCELLI et Mme Nadine SPETZ.

Le Bureau est invité à délibérer pour confirmer l’implication de la Communauté de communes dans cette instance et désigner ses représentants au sein du Comité de Programmation.

Le Président propose de désigner les personnes suivantes :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| Eric ARNOULD | Nadine SPETZ |
| Claude KIRCHHOFFER | Romain NUCCELLI |

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, désigne à l’unanimité

Les représentants suivants de la CCVSA pour siéger au sein du Comité de Programmation Leader :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|-------------------|
| Eric ARNOULD | Nadine SPETZ |
| Claude KIRCHHOFFER | Romain NUCCELLI |

11. (DEL2023-063) CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PRESBYTÈRE DE KRUTH

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle le cadre du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien qui s'articule en 3 axes : sensibilisation, aide technique et financière, chantiers exemplaires.

L'axe 3 prévoit la réalisation de chantiers d'écორénovation exemplaire de bâtiments communaux et communautaires pour les années à venir et par conséquent la rénovation des bâtiments suivants :

- 2022 : Presbytère de Geishouse
- 2022 – 2023 : Café du Belacker, Mollau (en attente)
- 2023 - 2024 : Presbytère de Kruth
- 2024 - 2025 : bâtiment à définir
- 2025 - 2026 : bâtiment à définir

L'objet de la présente délibération concerne la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de KRUTH, propriétaire du presbytère, et la Communauté de Communes. Sur la base de cette convention, la Communauté de communes assurera :

- L'appui technique au montage des dossiers de subventions
- La rédaction, la publication et l'attribution des marchés publics
- Le suivi technique du projet de réhabilitation et des travaux
- La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation, de communication et de formation autour de l'écორénovation du bâti ancien, dont les frais seront pris en charge par la CCVSA,

L'ensemble du projet sera élaboré en étroite concertation entre la Commune et la Communauté de Communes.

Il est proposé que le règlement des factures soit pris en charge directement par la Commune. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera modifiée en ce sens.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du presbytère de KRUTH et tous les documents se rapportant à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

12. (DEL2023-064) AIDES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE – FOND ALSACE RENOV' – COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

M. KARCHER, Vice-Président à l'aménagement du territoire, présente l'historique des aides à la pierre répondant aux enjeux suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Production de logements de qualité à loyer maîtrisé,
- Amélioration du cadre de vie,

- Accompagnement des propriétaires modestes.

Ces aides tendent à évoluer avec un nouveau dispositif « Fond Alsace Rénov' » porté par la Collectivité Européenne d'Alsace dans un objectif de lisser les dispositifs existants entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Le Programme d'Intérêt Général sera également revu à partir de 2024 dans une évolution de son dispositif pour une meilleure efficacité de massification de la rénovation énergétique.

HISTORIQUE DES AIDES

Lors de sa séance du 20 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer aux côtés de l'État et du CD68 dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) partenarial au financement des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme "Habiter mieux SÉRÉNITÉ" de l'ANAH.

Le 4 décembre 2018, la Communauté de Communes acte une participation financière pour compléter le soutien aux ménages modestes et très modestes dans le cadre du programme de l'ANAH « Habiter mieux AGILITE » permettant de répondre à des situations d'urgence ou à compléter des travaux de rénovation énergétiques. La participation financière repose alors sur une subvention de 5% du montant des travaux éligibles plafonnés à 20 000 € HT, soit une aide de 1000 € maximum par dossier avec un objectif de 13 dossiers financés par an entre 2018 et 2023. Chaque année la Communauté de Commune alloue une enveloppe de 9000 € pour subventionner ces dossiers.

NOUVEAU DISPOSITIF « FOND ALSACE RENOV' »

Le dispositif « Fond Alsace Rénov' » s'étend sur la période 2022-2023 et permet d'augmenter les montants d'aides attribués par la CEA. L'évolution des montants est présentée dans l'annexe 1 à la présente délibération. Il est proposé de poursuivre dans le cadre du PIG partenarial l'abondement des dossiers à hauteur de 5% du montant HT plafonné à 1000 € par dossier jusqu'à la fin du dispositif, en décembre 2023 en reprenant les budgets alloués existants.

Le Conseil Communautaire,

VU le programme d'actions du PLH ;

VU les conditions d'octroi des subventions au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

VU l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'adhésion au dispositif « Fond Alsace Rénov' » dans le cadre du PIG partenarial.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront repris sur le budget alloué existant.

13. (DEL2023-065) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

14. (DEL2023-066) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 1411-3 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté par son Président.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération.

DE CHARGER son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

15. (DEL2023-067) APPLICATION DE PÉNALITÉS CONTRACTUELLES À LA SOCIÉTÉ SAUR POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement a été déléguée à la société SAUR depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ce contrat a été établi par la Communauté de Communes pour répondre à l'objectif ambitieux de rendre un meilleur service aux usagers. De ce fait, il a été demandé au Concessionnaire de s'engager sur des délais d'intervention et de réponse, mais aussi de rendre compte régulièrement de son activité quotidienne. En cas de manquement, des pénalités peuvent être appliquées comme prévu par l'article 28.2 du contrat.

Courant 2022 et début 2023, des rappels et des réunions ont eu lieu afin d'alerter SAUR sur le non-respect de certaines de ses obligations contractuelles. Ces alertes n'ayant pas été suivies des effets attendus, il a été décidé de sanctionner les manquements constatés par l'application de pénalités pour les années 2021 et 2022.

L'ensemble des obligations contractuelles en cause et des pénalités envisagées pour les années 2021 et 2022, pour un montant total de 714 300 €, sont détaillées dans un tableau de suivi envoyé à plusieurs reprises à la SAUR et en dernier lieu le 13 février 2023, d'une part pour information du concessionnaire, d'autre part afin que ce dernier fasse valoir ses explications et justifications concernant les manquements qui lui étaient reprochés, ainsi que le prévoit le quatrième alinéa de l'article 28.2 du contrat.

À ce titre, le détail des pénalités envisagées a été discuté lors du COPIL du 6 mars. Lors de cette réunion, SAUR a fait valoir des arguments et a fourni des explications quant à la non-atteinte de plusieurs engagements contractuels. Après plusieurs échanges entre services sur la pertinence et la réalité des arguments avancés, il a été convenu que la non-atteinte de certains engagements contractuels n'était pas de la responsabilité de SAUR et qu'à ce titre, il convenait de réviser le montant des pénalités applicables.

Celui-ci a finalement été ramené à un total de 50 000 €.

SAUR a confirmé par un courrier du 24 juillet 2023 (joint en annexe) l'acceptation de ces pénalités au titre des années 2021 et 2022.

Dans l'intérêt du service et des usagers, il est convenu que ces pénalités ne seront pas versées à la Communauté de Communes, mais que les sommes correspondantes seront affectées par le Concessionnaire au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération DEL21-079 du 27 juillet 2021 approuvant le choix de l'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement et plus particulièrement son article 28.2 ;

VU la délibération DEL22-069 du 28 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le courrier relatif à l'application des pénalités contractuelles adressé à SAUR le 13 février 2023 présenté en annexe ;

VU le courrier de réponse de SAUR daté du 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la non-application de la totalité des pénalités initialement envisagées au titre des années 2021 et 2022 ;

DE FIXER le montant des pénalités applicables au titre des années 2021 et 2022 à 50 000 € ;

DE DÉCIDER dans l'intérêt du service et des usagers que le concessionnaire ne versera pas le montant des pénalités appliquées, mais l'affectera directement au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat, à hauteur de 50 000 € HT.

16. (DEL2023-068) PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À WESSERLING ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que le développement des énergies renouvelables sur le territoire est l'un des 5 axes prioritaires du mandat.

Pour information, le Plan Climat Air Énergie Territorial précisait dans son diagnostic que la production d'électricité renouvelable est très faible dans la vallée de Saint-Amarin : 1 GWh en 2018, soit à peine 1% de la consommation d'électricité.

Précisons également que le photovoltaïque n'est pas un sujet nouveau pour la CCVSA :

- En effet, dès 2015, le potentiel des toitures des zones économiques communautaires avait été étudié.
- En 2019 / 2020, dans le cadre de l'appel d'offres « Post Fessenheim », les toitures de Wesserling avaient fait l'objet d'un projet retenu par les services de l'État, mais finalement abandonné par l'entreprise.
- En 2021, la CCVSA avait reçu une offre pour un double projet (sol et toitures) à Wesserling. La collectivité avait décidé de ne pas donner suite et de solliciter d'autres acteurs du secteur afin de pouvoir comparer.

Plus d'une vingtaine d'entreprises et développeurs ont donc été sollicités à ce sujet en 2022. Des visites sur site et des échanges poussés ont été menés avec une douzaine d'acteurs. En parallèle, la CCVSA a travaillé avec la Sous-préfecture et les services de l'État (DDT, DREAL...) pour clarifier la question des contraintes pour le projet au sol (PPRI, pollution, etc.)

M. STUTZ rappelle, en effet, que le projet au sol concerne la zone des bassins de décantation et de l'ancienne décharge industrielle de la MIW. Ces espaces recevaient donc les effluents industriels, mais aussi les déchets de l'usine. Les contraintes concernent différentes thématiques et sont non négligeables. Mais c'est bien parce qu'il s'agit d'une zone dégradée et qu'il n'y aurait pas de consommation d'espaces naturels qu'un projet photovoltaïque pourrait avoir du sens sur cette zone.

Le 7 novembre 2022, lors d'une réunion en Sous-préfecture, les services de l'État ont acté qu'il n'y avait pas de points bloquants, mais qu'il conviendrait d'adapter un éventuel projet aux problématiques et spécificités du site.

Un appel à candidatures a donc été lancé par la CCVSA le 26 janvier 2023. Rappelons que le Comité Consultatif du 9 juillet 2022 avait défini les grandes lignes du cahier des charges.

16 entreprises du secteur ont été sollicitées directement. Cet appel a été diffusé plus largement, notamment par la Région Grand Est et son réseau. La remise des offres était fixée au 10 mars 2023. Précisons que chaque candidat a eu le même niveau d'information ainsi que la possibilité de venir visiter le site que ce soit pour le projet au sol ou les toitures.

5 offres ont été réceptionnées pour le projet au sol et deux pour les toitures. Les offres ont été présentées, de manière anonyme, lors du Comité Consultatif du 27 avril 2023. L'assemblée a également pu bénéficier des conseils d'une personne d'Alter Alsace Énergies, dans le cadre d'un partenariat avec la Région.

Suite à ce Comité, un groupe de travail dédié au projet au sol a été créé. L'ensemble des maires et les membres du Comité Consultatif ont été sollicités à ce titre. 4 élus se sont portés volontaires pour participer à cette démarche, au côté du Président de la CCVSA et du vice-président en charge du service.

Ce groupe de travail a donc pu analyser les différentes offres dans le détail et participer à un temps d'échange avec les 4 candidats retenus.

Les élus du groupe de travail, de manière collégiale et unanime, ont décidé de retenir l'offre d'ENOVOS. Cet acteur de l'énergie était présent initialement au Benelux (la maison mère est basée au Luxembourg) et en Allemagne. Une filiale française, domiciliée à Metz, a été créée en 2016.

Quelques caractéristiques de l'offre d'ENOVOS :

- Puissance installée de 5,78 MWc,
- 4,3 ha équipés (9600 panneaux),
- Estimation du productible annuel : 5,84 GWh (soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne d'environ 1250 foyers),
- Structures métalliques enfoncées dans le sol, mais sans fondations,
- Durée d'exploitation de 30 ans avec une option pour prolonger de 10 ans,
- Loyer indexé d'environ 17 000 € par an,
- Le projet prévoit une part de financement citoyen et/ou participatif,
- Possibilité de contrat de gré à gré avec la CCVSA ou des entreprises pour l'achat d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer le choix proposé par le groupe de travail, à savoir l'offre de la société ENOVOS France SAS domiciliée 4 place du Roi Georges à 57 000 METZ et immatriculée au RCS de Metz numéro 819 800 475.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'accorder l'attribution d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (avec en option une prolongation de 10 ans) pour les terrains objet du projet.

Rappelons que c'est bien cette promesse de bail emphytéotique qui marquera le début du projet (lancement des études et des procédures administratives, etc.).

Le Conseil de la Communauté de Communes,
VU l'avis favorable du Bureau du 29 août 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE CONFIRMER le choix du groupe de travail à savoir l'offre de la société ENOVOS France SAS domiciliée 4 place du Roi Georges à Metz 57 000 et immatriculée au RCS de Metz numéro 819 800 475.

D'APPROUVER la promesse d'un bail emphytéotique à cette société pour les parcelles 1 ,3 et 355, section 1 à RANSPACH (68 470), dans les conditions évoquées précédemment et selon le projet de document annexé.

D'AUTORISER son Président à signer les documents relatifs à cette décision.

17. (DEL2023-069) PLAN DE SAUVEGARDE DU BÂTI ANCIEN – RÉNOVATION GLOBALE – CHOIX DU LAURÉAT 2023

M. KARCHER rappelle l'historique des actions menées en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée qui tend à disparaître à la suite des mauvaises réhabilitations, voire aux destructions et au mauvais entretien de ce bâti datant d'avant 1950. Ces bâtiments représentent une identité, mais aussi un cadre de vie. Ce sont ces bâtiments que nous retrouvons sur les cartes postales, ceux-ci également que nous observons depuis les points de vue sur les hauteurs de la vallée.

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Le « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien », approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
 - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation → 50 conseils architecturaux par an
 - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi : subventions aux rénovations poste par poste + subventions à la rénovation globale → subvention poste par poste en cours
- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'écorénovation des bâtiments communaux et communautaires**
 - Chantiers d'écorénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers de formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
 - Chantier d'écorénovation du presbytère de Geishouse en cours + démarrage des réflexions sur les chantiers du café du Belacker à Mollau et du presbytère de Kruth
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**

- « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
- Chantiers de formation dans le cadre de l'axe 2.

AXE 1 – AIDES FINANCIÈRES : RÉNOVATION GLOBALE

Lorsque la construction mérite de gros travaux de rénovation énergétique ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner la mobilisation des logements vacants de la vallée. Celle-ci est conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en termes de rénovation énergétique du bâti ancien (traitement différent par rapport à l'humidité notamment). L'enveloppe sera également conditionnée à la supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

BILAN DES CANDIDATURES ET CHOIX DU LAURÉAT

Trois dossiers de candidature ont été réceptionnés avant le 31 juillet 2023. Les trois projets concernent des rénovations globales au sujet du bâti ancien :

- M. HERRGOTT, 6 rue du Chauvelin à HUSSEREN WESSERLING
- M. POIZAT et Mme BOEHM, 35 rue des Champs à GEISHOUSE
- M. et Mme PARISOT, 6 rue Creuse à RANSPACH

A la suite du dépôt des dossiers, M. HERRGOTT s'est rétracté, car il souhaitait démarrer ses travaux rapidement. Deux dossiers ont donc été retenus.

Le choix du lauréat a été réalisé en comité technique composé du service urbanisme et habitat et de son vice-président, de l'architecte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la conseillère France Rénov'.

Le projet de GEISHOUSE est situé en extrémité de hameau et est une ancienne ferme implantée dans la pente qui a conservé toutes ses caractéristiques patrimoniales. Le choix du maître d'œuvre qui suivra le projet n'a pas été arrêté, le projet correspond aux critères du cahier des charges. Le coût de rénovation estimé est d'environ 150 000 €.

Le projet de RANSPACH est situé au cœur du village et a déjà subi des transformations. Le maître d'œuvre choisi est « Air Energy » spécialisé dans l'isolation biosourcée. Le coût de rénovation estimé est d'environ 100 000 €.

Le comité technique propose le projet de **M. et Mme PARISOT situé au 6 rue Creuse à RANSPACH** comme lauréat, pour les raisons suivantes :

- Respect du cahier des charges,
- Choix du maître d'œuvre déjà réalisé,
- Situation au centre du village, permet d'améliorer la qualité urbaine et de « montrer l'exemple »,
- Bâtiment déjà transformé dont l'enjeu est de retrouver les caractéristiques historiques,
- Les propriétaires ne pourront pas bénéficier d'autres aides liées au patrimoine dû aux transformations précédentes ne respectant pas les caractéristiques patrimoniales,
- Les travaux seront réalisés en 2024 et le projet est plus mûr.

Le projet non retenu pourra candidater pour la session 2024 et pourra également bénéficier de subventions de la part de la Fondation du Patrimoine, de la Collectivité Européenne d'Alsace et des aides à la rénovation énergétique plus intéressantes.

Le lauréat recevra à l'issue des travaux une enveloppe globale de 10 000 €

- 6 000 € de la part de la Communauté de Communes
- 4 000 € de la part de la Commune concernée par le projet, ici RANSPACH.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil communautaire du 30 mars 2022,
- VU** le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien approuvé en conseil municipal de RANSPACH du 6 octobre 2021,
- VU** l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2023 approuvant le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par M. et Mme PARISOT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le choix du projet lauréat situé au 6 rue Creuse à RANSPACH, porté par M. et Mme PARISOT.

DECIDE d'allouer une enveloppe de 6000€ pour le budget 2024.

18.QUESTIONS DIVERSES

PROJET POLE DE SANTE

Le Président nous informe que le projet de Maison de Santé avance bien.

Un comité technique aura lieu le 05 octobre 2023 à 16h présentant la méthodologie et le calendrier du Bureau d'Études ainsi que les plans et esquisses pour les deux sites. Le bureau d'études SAREIPP qui réalise la maîtrise d'œuvre sera présent.

Suite à cette réunion, un comité de pilotage aura lieu le 9 octobre 2023 à 18h30 avec les conseillers communautaires souhaitant être présents, le bureau d'études SAREIPP et les médecins et professionnels de la santé concernés.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS BUREAUX ET CONSEILS

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions Bureaux et Conseil :

- 18 Octobre Conseil 18h
- 18 Octobre Bureau 19h
- 15 novembre Bureau 18h30
- 30 novembre Conseil 18h30

ACTION OCTOBRE ROSE*

Le Président présente l'opération octobre rose.

Les lundis « rose » débutent le 2 octobre, il est proposé à toutes et tous de revêtir du rose pour la lutte contre le cancer du sein.

La Communauté de Communes participe au Challenge rose. De ce fait, une photo sera prise le lundi 2 octobre. Cette photo sera transmise à la ligue contre le cancer qui désignera les gagnants entre les collectivités et les entreprises participantes.
Nous aurons également un chargé de prévention et un buste de palpation, chaque agent qui le souhaite pourra participer à un atelier de prévention du cancer de sein, par groupe pendant 30 mn.

VELCOREX

Le Président indique que nous restons propriétaires et que nous souhaitons prolonger le partenariat. La Communauté de Communes soutiendra le projet qui sera choisi par le juge le mardi 26 septembre 2023.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Jacques KARCHER



Le Président

Cyrille AST



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-072 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 27
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 1 J.L TACQUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023
Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 13/09/2023 le Président a décidé de donner délégation temporaire de fonction le jeudi 14 septembre 2023 à M. Eddie STUTZ 1er Vice-Président pour la signature de l'acceptation d'un don.

Par décision du 29/06/2023 le Président décide de valider l'avenant n°1 au marché public de réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling

Par décision du 31/07/2023 le Président décide de valider l'avenant n°1 au marché public de rénovation du château du Parc de Wesserling

Par décision du 14/09/2023 M. Eddie STUTZ accepte un don de 5 900 € effectué au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin par Mme Anne AST.

Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 11 juillet 2023, le Bureau a décidé :

D'ATTRIBUER une subvention pour l'achat de verres réutilisables de **230.40 €** au **Syndicat des Apiculteurs**.

D'ATTRIBUER une subvention pour l'achat de verres réutilisables de **237.12 €** au **Cercle Saint Augustin de Moosch**

D'ATTRIBUER une subvention pour l'achat de verre réutilisables de **216 €** à **L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-AMARIN**.

D'APPROUVER l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 000 € au club Team's macadam cowboys dans le cadre du tour de la Mirabelle;

Lors de sa séance du 29 août 2023, le Bureau a décidé :

DE CONTRACTER une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 €uros afin financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court,

L'OCTROI d'une subvention d'un montant de 517.50 € à Mme Lisa WEHRLÉN pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade et restauration de marquise) sur la construction située au 3 rue des Vergers à HUSSEREN WESSERLING.

DE RESERVER une suite favorable à la demande du FRAC Alsace en accordant la signature d'un bail commercial.

D'ATTRIBUER le lot 1 du marché de terrassement et revêtement sur le site de Wesserling, à ROYER FRERES pour un montant de 42 529.80€ HT pour la tranche ferme et 16 357.60€ pour la tranche optionnelle SOIT UN TOTAL de 58 887.40 €HT - 70 664.88 € TTC

D'ATTRIBUER le lot 2 du marché de terrassement et revêtement sur le site de Wesserling réservé ESPACES VERTS – LOT RESERVE, au Jardins de Wesserling pour un montant de 33 228. 90 € HT - 39 874 .68 € TTC

DE VALIDER l'avenant n°2 au lot 2 mission de contrôle CSPS en complément, d'un montant de 1 856,25 € HT soit 2 227,50 € TTC, soit une augmentation de 26.2 % du montant global.

DE VALIDER l'avenant proposé pour un montant de 30 391.78 € HT et de porter le montant du marché du lot 3 au montant de 250 433.23 € HT concernant le marché public réhabilitation de la Grande Chaufferie et du laboratoire lot 3 serrurerie - Ste Giamberti.

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, le Bureau a décidé :

D'ATTRIBUER une subvention pour l'achat de verres réutilisables de **216 €** au **Club Nautique Haute Thur**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-073 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ADIRA ET
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVSA**

Suite à une révision des statuts de l'ADIRA en date du 15 juin 2023 il est proposé de donner un avis favorable au texte des statuts révisés.

Les nouveaux statuts proposés sont joints en annexe de la présente délibération.

La CEA, la région Grand Est et les EPCI du territoire alsacien participeront aux actions menées par l'ADIRA.

Les conditions de cette participation pour les trois niveaux de collectivités ou de leurs groupements reposent sur une nécessaire adéquation entre la compétence, la gouvernance ou le financement. Ainsi l'Adira pourra se voir confier 5 blocs de compétences :

- Le développement économique, représentant 55 % du budget,
- L'attractivité et le marketing territorial, en représentant 25%
- L'insertion par l'activité économique, 5%
- La solidarité territoriale, 10%
- Et l'accès aux services départementaux, 5%

La Région financera 40% du budget de l'ADIRA, les Départements actuels en financeront également 40 % et les EPCI 20%.

Le Conseil est invité à délibérer pour désigner un représentant au sein du Comité de l'ADIRA

Le Président propose de désigner la personne suivante : Eddie STUTZ

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant suivant de la CCVSA pour siéger au sein du Comité de L'ADIRA :
M. Eddie STUTZ

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ADIRA ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à la révision des statuts de l'ADIRA.

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023
Affichage : 24/10/2023

ADIRA

L'Agence de Développement d'Alsace

**Siège social : Mulhouse (68200)
Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet**

Statuts

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d’action – Siège social – Inscription et durée | 5 |
| Article 1 – Constitution et dénomination..... | 5 |
| Article 2 – Objet | 5 |
| Article 3 – Moyens d’action | 6 |
| Article 4 – Siège social – Inscription..... | 7 |
| Article 5 – Établissements territorialisés | 7 |
| Article 6 – Durée | 7 |
| Article 7 – Membres – Catégories et définitions | 8 |
| 7.1. Membres actifs..... | 8 |
| 7.2. Membres d’honneurs | 9 |
| 7.3 Invités de droit | 9 |
| Article 8 – Cotisation annuelle | 9 |
| Article 9 – Responsabilité des membres de l’association et des membres du Conseil d’Administration..... | 10 |
| Article 10 – Acquisition de la qualité de membre | 10 |
| Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension | 10 |
| Titre III – Comptes et ressources de l’association..... | 11 |
| Article 12 – Ressources | 11 |
| Article 13 – Comptabilité | 12 |
| Article 14 – Exercice social..... | 12 |
| Article 15 – Fonds de réserve | 12 |
| Article 16 – Apports | 12 |
| Article 17 – Commissaire aux comptes..... | 13 |
| Article 18 – Conseil d’Administration : Composition..... | 13 |
| Article 19 – Conseil d’Administration : fonctionnement | 15 |
| Article 20 – Pouvoirs du Conseil d’Administration | 17 |
| Article 21 – Bureau – Composition | 18 |
| Article 22 – Bureau – Réunions et attributions..... | 19 |
| Article 23 – Le Président | 19 |
| Article 24 – Vice -Présidents..... | 20 |
| Article 25 – Trésorier | 20 |
| Article 26 – Secrétaire | 21 |
| Article 27 – Directeur Général | 21 |
| Article 28 – Club des donateurs..... | 22 |
| Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes..... | 22 |
| Article 30 – Assemblées Générales ordinaires | 23 |
| Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l’association | 24 |
| Titre VI – Dissolution..... | 24 |
| Article 32 – Dissolution – Liquidation | 24 |
| Article 33 – Règlement intérieur | 25 |

Préambule

Dès le début des années 1950, les collectivités alsaciennes se sont positionnées de manière volontariste sur le champ du développement territorial, de l'emploi et de l'aménagement du territoire en créant des agences départementales avec une coordination régionale.

Ces agences ont suivi au fil du temps les évolutions économiques tout en s'adaptant aux évolutions législatives. Leur gouvernance a toujours été partenariale et elles ont toujours été un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux, leur permettant de définir des stratégies partagées et de proposer des actions adaptées à leur territoire.

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement a connu à compter des années 2000 une profonde mutation qui a nécessité de fait d'adapter leur rôle et leurs interventions. La globalisation croissante des échanges, la concurrence accrue entre territoires, la crise économique et financière, l'obligation pour les entreprises de s'adapter en permanence ont transformé en profondeur le tissu territorial, marqué par une tendance au déclin des industries traditionnelles, un taux de chômage à un niveau élevé et toujours en augmentation, l'émergence des activités de services, des évolutions technologiques fortes, le besoin d'internationalisation pour identifier de nouveaux relais de croissance et la nécessité d'innover toujours plus.

Parallèlement à cette mutation du contexte économique, les territoires ont dû faire face à des contraintes financières fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel, notamment avec la montée en puissance de l'Eurométropole de Strasbourg et des agglomérations, le regroupement des EPCI ou la création de la –région Grand Est. La loi NOTRe ayant fait par ailleurs évoluer en profondeur les compétences des collectivités locales.

Les agences ont démontré par le passé leur capacité à évoluer pour répondre aux besoins des entreprises. Leur modèle, partenarial, souple et réactif, adapté à leurs missions d'accompagnement des acteurs socio-professionnels et de dynamisation des territoires, leur proximité avec les entreprises et les élus locaux constituent un atout dans cet environnement économique compliqué.

C'est pourquoi les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint Louis Trois-Frontières ont décidé en 2016, de regrouper leurs forces, via une fusion de l'ADIRA et du CAHR, pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner notamment dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

S'ensuivirent trois années au cours desquelles les collectivités alsaciennes se sont attachées à exprimer l'existence d'une situation territoriale particulière devant s'incarner dans une collectivité à compétences particulières.

C'est ainsi que le 29 octobre 2018, les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du conseil régional de Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont signé une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences.

Cette déclaration prévoit notamment que, « *Dans le cadre de la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace peut développer, au titre de ses compétences de solidarité territoriale et d'insertion par l'activité économique, un soutien aux activités du territoire.* » En outre, « *Dans le respect des compétences déterminées par la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace, la région Grand Est et les EPCI du territoire alsacien participeront aux actions menées par l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA). Les conditions de cette participation pour les trois niveaux de collectivités ou de leurs groupements reposent sur une nécessaire adéquation entre la compétence, la gouvernance ou le financement. Ainsi, sous réserve d'une rédaction des statuts respectant les principes précédents, l'ADIRA pourra se voir confier 5 blocs de compétences :*

- *Le développement économique, représentant 55% du budget,*
- *L'attractivité et le marketing territorial, en représentant 25%,*
- *L'insertion par l'activité économique, 5%,*
- *La solidarité territoriale, 10%,*
- *Et l'accès aux services départementaux, 5%.*

La Région financera 40% du budget de l'ADIRA, les Départements actuels en financeront également 40% et les EPCI 20%.

Cet équilibre financier sera atteint après une montée en puissance des EPCI, que les Départements actuels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin proposent d'accompagner. »

Les modalités d'un suivi comptable matérialisant le respect de ces accords seront précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

C'est dans ce nouveau contexte, que les statuts de l'ADIRA ont été révisés par une décision de son Assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2023.

Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe entre les membres actuels qui la composent et les personnes qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79 IV du Code Civil local) ayant pour dénomination « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet sur l'ensemble du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces de:

1. Contribuer à la **promotion et au développement économique du territoire** par la mise en œuvre des priorités définies par ses membres, notamment dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et du Schéma de coopération transfrontalière de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
2. Développer l'**attractivité et le marketing territorial** au moyen notamment de la promotion et du déploiement des marques « Alsace », et en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises ;
3. Concourir à l'**insertion par l'activité** au moyen de la conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions relatives à la prévention des défaillances d'entreprises de proximité, au traitement des sinistres éventuels et in fine à la recherche de solutions pour les publics impactés ou ceux en situation de fragilité car durablement éloignés de l'emploi, en partenariat avec les Collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion ;
4. Favoriser la **solidarité et la cohésion territoriale** par un conseil aux Collectivités et EPCI ainsi qu'une ingénierie pour le compte des territoires alsaciens ;
5. Faciliter l'**accès aux services départementaux** pour favoriser l'ancrage sur le territoire et l'accessibilité.

L'ensemble des actions qui seront menées devront l'être dans une perspective d'aménagement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par les collectivités compétentes, notamment les schémas de développement et d'aménagement du territoire, et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace tout en recherchant les complémentarités avec les acteurs concernés.

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

Article 3 – Moyens d’action

Afin de réaliser son objet, l’association pourra recourir à tout moyen d’action qui soit conforme à son objet et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux moyens suivants :

- **En matière de développement économique :**
 - L’accueil, l’accompagnement et le suivi de projets d’installation et de développement des entreprises ;
 - L’accompagnement des entreprises en difficulté ;
 - La mise en œuvre d’actions de promotion, de dynamisation, d’animation ou de valorisation des territoires, de zones d’activités et d’immobilier d’entreprises ;
 - La diffusion des dispositifs et priorités économiques de ses membres ;
 - La conception et la mise en œuvre d’actions susceptibles de concourir au développement économique exogène des territoires ;
 - L’intégration du réseau des agents de développement économique du Grand Est ;
 - La participation au réseau des Agences de développement économique du Grand Est animé par la Région Grand Est ;
 - Une veille au travers d’une prospective économique locale, nationale, transfrontalière et internationale.

- **En matière d’attractivité et marketing territorial :**
 - L’animation des marques « Alsace », dans le respect des conditions et modalités définies le cas échéant par les conventions de concessions à conclure avec les entités propriétaires de celles-ci. A ce titre, l’Association sera chargée de leur promotion et déploiement au moyen principalement de la conclusion de conventions de sous concessions de licences avec toute entreprise intéressée et satisfaisant à un cahier des charges ;
 - La conception et mise en œuvre d’une communication dédiée ;
 - L’appui à la promotion des actions et politiques de ses membres ;
 - La participation à des événements ou opérations de promotion du territoire.

- **En matière d’insertion par l’activité :**
 - La mise en place de procédures permettant, en amont, le repérage de métiers à fort potentiel de recrutement et en aval l’identification des besoins de recrutement ;
 - L’orientation des entreprises vers les services emploi compétents de la Collectivité européenne d’Alsace et des acteurs associés afin d’assurer une adéquation des profils des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) avec les besoins des entreprises et organiser le recrutement des personnes en recherche d’emploi, notamment des jeunes et bénéficiaires du RSA.
 - L’accompagnement des entreprises de proximité en difficultés, dans le but de prévenir les défaillances entraînant sinistres sociaux et in fine perte d’emploi et précarité.

- **En matière de solidarité territoriale :**
 - La mise en place d’outils de veille et d’actions prospectives à destination des acteurs institutionnels et publics alsaciens ;

- Un apport d'expertise dans le cadre de réflexions stratégiques ou opérationnelles dans le champ de compétences obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - La représentation de ses membres, dans le cadre de démarches partenariales de développement ou le pilotage de projets structurants ;
 - Une veille, un suivi, une participation ou l'entretien de relations proches avec tout réseau influent en matière de coopération transfrontalière et toute action de soutien aux projets s'y rapportant.
- **En matière d'accès aux services départementaux :**
- La mise en œuvre d'actions d'orientation des usagers (entreprises et salariés) vers les divers dispositifs des collectivités visant à faciliter l'ancrage sur le territoire ainsi que l'accessibilité.

Article 4 – Siège social – Inscription

Le siège social de l'association est fixé à Mulhouse (68200) – Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de l'une des circonscriptions administratives du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est inscrite au registre des associations auprès du Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous le volume 93 folio 171.

Article 5 – Établissements territorialisés

Afin de répondre au mieux à son objet et développer ses moyens d'actions à l'échelle géographique la plus appropriée, des établissements territorialisés n'ayant ni personnalité, ni capacité juridique peuvent être créés par l'Association.

Un établissement dénommé « Pôle opérationnel Bas-Rhin Strasbourg Eurométropole » est ainsi établi à Strasbourg : 3, quai Kléber – 67000.

D'autres établissements territorialisés pourront être créés par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II - Membres

Article 7 – Membres – Catégories et définitions

7.1. Membres actifs

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Si un représentant d'une personne morale perd, pour quelque raison que ce soit, la qualité au titre de laquelle sa nomination de représentant de ladite personne morale est intervenue, alors il perd également automatiquement le droit de siéger dans les divers organes statutaires de l'association.

Les membres actifs sont organisés par collèges. L'affectation d'un membre dans un collège est fonction de son activité principale ou de sa qualité.

Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par **16** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- la Région Grand Est représentée par **16** élus ou personnalités qualifiées, comprenant son Président ou son représentant,
- l'Eurométropole de Strasbourg représentée par **4** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par **3** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- Saint-Louis Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- Colmar Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant.

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration ; ce dernier définit le nombre de représentants dont disposera auprès de l'association la collectivité ou l'établissement agréé

Collège 2 : Collège « Autres Établissements publics intercommunaux »

Composé d'établissements publics de coopération intercommunale, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque structure étant représentée par son Président ou son représentant.

Collège 3 : Collège « Représentants institutionnels »

Composé d'organismes consulaires ainsi que d'organismes de droit public dont les activités soutiennent celles pouvant être menées par l'Association, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 4 : Collège « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »

Composé de personnes morales, de droit public ou de droit privé, ou de personnes physiques qui s'intéressent au développement et à l'aménagement du territoire, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 5 : Collège « Représentants d'employeurs et de salariés »

Composé de structures représentatives des entreprises ou des salariés, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

7.2. Membres d'honneurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales et physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

7.3 Invités de droit

Les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ou leurs représentants sont invités de droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils peuvent se faire représenter et assister de fonctionnaires de leur choix

Article 8 – Cotisation annuelle

Les membres des collèges « représentants institutionnels », « acteurs socio-professionnels non institutionnels » et « représentants d'employeurs et de salariés », acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Autres établissements publics intercommunaux » acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux », sont dispensés du règlement d'une cotisation annuelle.

Article 9 – Responsabilité des membres de l’association et des membres du Conseil d’Administration

Aucun membre de l’association n’est personnellement responsable des engagements contractés par l’association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

L’association est responsable du dommage que le Conseil d’Administration, l’un de ses administrateurs ou tout autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l’exécution de ses fonctions.

Article 10 – Acquisition de la qualité de membre

Le président présente au conseil d’administration tous les candidats des collèges 2 à 5 à l’adhésion en qualité de membre actif.

Ce dernier statue sans possibilité d’appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Le Conseil d’Administration précise le collège d’appartenance du nouveau membre agréé.

Chaque membre agréé prend l’engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l’association.

Les demandes d’admission doivent être formulées par écrit au Président de l’association.

Il est tenu par le Conseil d’Administration une liste des membres par collège. La qualité de membre n’est ni cessible, ni transmissible.

Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission notifiée par écrit au Président de l’association,
- 2) le décès des personnes physiques,
- 3) la liquidation ou la disparition pour quelque raison que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- 4) la radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle échue, après l’envoi d’une mise en demeure préalable,
- 5) l’exclusion d’un membre prononcée par le Conseil d’Administration pour motif grave.

Tout membre dont le Conseil d’Administration envisage l’exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l’avance. La lettre de convocation précise le lieu et la date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, aux intérêts, à l'image de l'association ou de ses dirigeants,
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, tels que définis dans les présents statuts.

Le membre concerné ne peut pas faire appel devant l'Assemblée Générale de la décision d'exclusion qui lui a été notifiée.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions exposées ci-dessus en matière d'exclusion. Cette décision prive, pendant toute sa durée, le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association. La décision de suspension n'est pas susceptible d'appel.

En cas de décès d'une personne physique membre de l'association, comme en cas de dissolution d'une personne morale membre, les héritiers ou ayants droit, ou les attributaires de l'actif desdites personnes physiques ou morales, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les statuts, à un quelconque maintien dans l'association.

Titre III – Comptes et ressources de l'association

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres actifs, les subventions versées par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, et les EPCI membres du collège 1,
- les subventions autres de toutes natures, notamment celles accordées par l'Union Européenne, l'État, ou toute autre collectivité publique voire tout organisme national ou international,
- les dons manuels et sommes perçues au titre du mécénat,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

- le produit de la cession des biens et valeurs appartenant à l'association,
- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les dons des établissements d'utilité publique ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,
- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services de l'association,
- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement comptable en vigueur relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier, et le rapport du Commissaire aux Comptes, sont mis à disposition des membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Fonds de réserve

Il pourra être constitué sur simple décision du Conseil d'Administration, un ou plusieurs fonds de réserve ayant notamment pour objet de couvrir les engagements financiers que l'association supporte dans le cadre de son fonctionnement et de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites.

Les modalités de fonctionnement et d'abondement de ce(s) fonds de réserve sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Apports

En cas d'apport à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association, valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Article 17 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes suppléant nommés pour six années par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres et documents comptables de l'association. Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles, et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Titre IV – Administration

Article 18 – Conseil d'Administration : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 43 membres et répartis par collèges de la manière suivante :

| Collèges | Nombre d'administrateurs |
|--|---|
| Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » | 34 administrateurs titulaires dont : - 12 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, - 12 représentants de la Région Grand Est - 4 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg, - 3 représentants de Mulhouse Alsace Agglomération, - 1 représentant de Saint-Louis Agglomération - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. - 1 représentant de Colmar Agglomération |

| | |
|--|------------------------------|
| Collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux » | 2 administrateurs titulaires |
| Collège 3 « Représentants institutionnels » | 3 administrateurs titulaires |
| Collège 4 « Acteurs socio-professionnels non institutionnels » | 2 administrateurs titulaires |
| Collège 5 « Représentants d'employeurs et de salariés » | 2 administrateurs titulaires |

Les administrateurs du collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » sont désignés et renouvelés par leurs organes délibérants.

Ils sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils détiennent la qualité qui a permis leur nomination comme représentant au sein de ce Collège mais peuvent être remplacés à tout moment par leurs organes délibérants, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance d'un représentant d'un membre du collège 1, ce dernier s'engage à procéder à son remplacement à sa plus proche réunion.

Les administrateurs autres sont élus (ci-après désignés « administrateurs élus ») par l'Assemblée Générale ordinaire répartie en collèges (chacun des collèges 2, 3, 4 et 5 élisant en son sein les administrateurs le représentant) pour une durée de trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales ordinaires annuelles. Les administrateurs élus sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles (personnes physiques) ou pour que leurs représentants le soient (personnes morales), les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire et avoir fait parvenir leur candidature motivée au siège social, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus le sont au scrutin majoritaire à 2 tours :

- au premier tour, aucun candidat ne peut être élu s'il n'a pas obtenu un nombre de voix égal à la majorité des suffrages exprimés.

Si au premier tour, un candidat n'a pas recueilli la majorité de plus de la moitié des membres présents ou représentés, il est procédé à un second tour, où seuls peuvent se présenter les candidats du premier tour.

- au second tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages est élu sans autre condition.

Le vote a lieu à bulletin secret si un ou plusieurs candidats le demandent.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement par cooptation.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, d'une durée supérieure à six mois, notamment lié à une incapacité

temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit, provisoirement, au remplacement des administrateurs élus empêchés par cooptation.

Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Le ou les administrateurs remplaçants est (sont) choisi(s) parmi le collège dont le(s) poste(s) est (sont) devenu(s) vacant(s).

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, pour les administrateurs représentant les structures autres que le collège 1,
- le décès,
- la démission,
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- s'agissant des représentants d'une personne morale :
 - o Par la perte, par la personne morale qu'ils représentent, de la qualité de membre de l'association,
 - o Par la cessation pour quelque raison que ce soit de leur qualité de représentant de la personne morale membre de l'association,
 - o Par la décision de la personne morale qu'ils représentent de les révoquer ou de changer de représentant.
-
- l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir ad nutum et sur incident de séance,
- la dissolution de l'association.

Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'association.

Il peut également se réunir à l'initiative du tiers de ses administrateurs, sur convocation du Président. A défaut de convocation par le Président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les administrateurs à l'initiative de la convocation.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit ou électronique et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, sont présents ou

représentés. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un seul administrateur est limité à cinq.

Avec l'autorisation du Président, tout Administrateur peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande du quart des administrateurs présents.

Il peut être demandé à l'un des administrateurs de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, notamment lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses réunions avec voix consultative toute personne dont les fonctions, compétences ou expériences sont susceptibles d'éclairer ses décisions.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Président peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des administrateurs.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs sont adressés à ceux-ci.

Les administrateurs doivent, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout administrateur qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon la règle de majorité prévue aux alinéas 8 et 9 du présent article.

Les décisions du Conseil d'Administration, valablement adoptées, s'imposent à tous les administrateurs même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrite ou électronique.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Conseils d'Administration »

Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment :

- a) il définit la politique et les orientations générales de l'association ;
- b) il statue sur l'agrément et sur l'exclusion des membres actifs ;
- c) il arrête avant le début de l'exercice social le budget de l'Association, et contrôle son exécution ;
- d) il décide de la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et suretés ;
- e) il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- f) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire le montant des cotisations annuelles ;
- g) il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions ;
- h) il approuve l'embauche le Directeur Général salarié sur proposition du Président ;
- i) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- j) il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association que lui propose le Président ;
- k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur ou au Directeur Général salarié toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée ;
- l) il statue sur la création ou la participation de l'Association au capital de structures sociétaires ou groupements ainsi que sur l'adhésion de l'Association à d'autres organismes sans but lucratif ;
- m) il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale ;

- n) il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- o) il confère les éventuels titres de membres d'honneur ;
- p) il peut investir des délégués locaux chargés de le représenter et de développer localement l'action de l'association ;
- q) il peut constituer des comités ou groupes de travail spécialisés, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement.
- r) il décide de la constitution des fonds de réserve et des modalités de leur fonctionnement, conformément à l'article 15 des présents statuts ;
- s) il autorise le Président à intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

Article 21 – Bureau – Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau, composé d'au plus 9 représentants, à raison de 3 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, 3 représentants de la Région Grand Est, 2 représentants des EPCI (un EPCI 67 et un EPCI 68) du collège 1 et une personnalité qualifiée issue du monde économique, soit des collèges 3, 4 et 5, et comprenant :

- 1°) un président ;
- 2°) des vice-présidents ;
- 3°) un trésorier ;
- 4°) un secrétaire.

La présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant : par l'un des deux représentants des EPCI du Collège 1, par un représentant de la Région Grand Est, par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le vote a lieu à bulletin secret en cas de demande d'un ou plusieurs administrateurs.

La durée des fonctions des membres du Bureau autres que le Président est fixée à trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le Conseil d'Administration laquelle peut intervenir *ad nutum* et sur simple incident de séance.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les Présidents de chacune des collectivités (y compris les EPCI) autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus membres du Collège 1, ou un administrateur les représentant, ont la qualité d'invités permanents aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des décisions,

Article 22 – Bureau – Réunions et attributions

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents et donnent leur accord, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

La présence effective d'au moins trois membres du Bureau en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Avec l'autorisation du Président, tout membre du Bureau peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, un relevé de décisions est élaboré.

Article 23 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association. Il supervise la gestion de l'association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :

- a) il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association
- b) il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration, les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions,
- c) il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- d) il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

- e) il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- f) il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- g) il prépare le budget annuel et contrôle son exécution,
- h) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- i) il gère, le personnel de l'Association, et à ce titre il prend notamment les décisions se rapportant à l'évolution du personnel, aux sanctions disciplinaires, procède aux embauches et aux licenciements, décide, le cas échéant, de conclure des transactions ou des ruptures conventionnelles avec les salariés, dans le respect des décisions budgétaires et de créations ou suppressions de postes adoptées par le Conseil d'Administration. Il consent au Directeur Général les délégations de pouvoirs et de signature nécessaires pour exercer ses attributions en matière de gestion des ressources humaines,
- i) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et des Assemblées Générales,
- j) il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Il peut déléguer, par écrit et après accord du Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou au Directeur Général salarié.

Article 24 – Vice -Présidents

Des Vice-Présidences thématiques pourront être instituées au sein du Bureau. Elles seront votées par le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 20.

Article 25 – Trésorier

Le Trésorier prépare avec le Président le budget annuel qui est présenté au Conseil d'Administration ; il veille à l'établissement régulier des comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

Il peut être habilité par le Président à faire fonctionner tous comptes bancaires et livrets d'épargne.

Article 26 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil local.

Article 27 – Directeur Général

Le Directeur Général, recruté par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, est un salarié permanent de l'Association.

Le Directeur Général a la responsabilité de la marche générale de l'Association.

Il est investi, conformément à l'article 30 du Code Civil local, d'une mission propre de décision et de représentation de l'association. Ce pouvoir s'applique, dans le cadre et les limites du budget annuel, aux opérations de gestion courante, aux actes d'administration, aux actions mobilières, aux engagements de dépenses ordinaires, à la perception des recettes statutaires. Il peut consentir des délégations de ses tâches ou d'une partie de ses tâches en accord avec le Président et le Trésorier.

Le Directeur Général assiste et seconde le Président en ce qui concerne :

- l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions du Bureau et du Président
- les interventions et mesures se rapportant au fonctionnement courant de l'association
- le fonctionnement des services de l'association
- la représentation de l'association.

Il a autorité sur le personnel de l'association. Il embauche, par délégation du Président, le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs sous l'autorité du Président dont il suivra les instructions et auquel il rendra compte.

Pour ce faire, le Président et le Trésorier lui consentiront en tant que de besoin les délégations de pouvoirs nécessaires.

Le Directeur Général surveille les convocations et la rédaction des procès-verbaux des réunions statutaires. Il peut délivrer, en les certifiant par sa seule signature, les copies ou les extraits des procès-verbaux.

Le Président veille à ce que le Directeur Général rende régulièrement compte de son activité et de l'exécution de son mandat dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration.

Article 28 – Club des donateurs

Il peut être créé, à l'initiative du Conseil d'Administration, un Club des donateurs chargé d'assurer l'interface entre le Conseil d'Administration et les donateurs.

Le Club des donateurs est tenu informé chaque année des activités de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine sa composition et définit ses règles de fonctionnement.

Les fonctions de membre du Club des donateurs sont exercées à titre gratuit.

Titre V – Assemblées Générales

Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent, avec voix délibérative, tous les représentants des membres actifs mentionnés à l'article 7, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation auxdites Assemblées.

Chaque membre des Assemblées peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs au cours d'une même Assemblée.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

Le Directeur Général salarié participe également avec voix consultative aux réunions des Assemblées Générales.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister sans pouvoir prendre part au vote des délibérations aux réunions des Assemblées Générales.

Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Avec l'autorisation du Président, tout membre peut participer et voter à une réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les Assemblées sont convoquées par le Président ou sur la demande du quart au moins des membres à jour de leur cotisation.

Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation, contenant l'ordre du jour fixé par ces membres, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de l'Assemblée, par tout moyen écrit ou électronique, au moins quinze jours à l'avance.

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation des administrateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur incident de séance.

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et avec le même ordre du jour, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Bureau peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des membres ou de leurs représentants.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des membres ou de leurs représentants sont adressés à ceux-ci.

Les membres ou leurs représentants doivent, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout membre ou représentant d'un membre qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon les règles de majorité prévues aux articles 31 ou 32 selon que la décision relève de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrites ou électroniques.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales ».

Article 30 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection, selon les modalités précisées sous l'article 18, des administrateurs et statue sur leur révocation.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Elle vote le montant des cotisations annuelles, ordinaires et spécifiques définies à l'article 8.

Elle désigne ses commissaires aux comptes, titulaires et s'il y a lieu suppléants, conformément à l'article 17.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf si demande contraire d'un quart des membres présents.

Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l'association

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Ces dispositions s'appliquent également au cas de la transformation de l'association en une autre forme juridique.

Titre VI – Dissolution

Article 32 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la scission, d'un apport partiel d'actif ou de la fusion de l'association avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 32.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant des buts similaires.

Article 33 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et adopté par le Conseil d'Administration, précise et complète si besoin est, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Mulhouse, le 15 juin 2023



Jean-Marc DEICHTMANN
Secrétaire



Frédéric BIERRY
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-074 SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE PARC
NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Le Président rappelle que notre collectivité est engagée au côté du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges dans l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace depuis 2016.

Grace à notre soutien dans cette démarche et celui de toutes les collectivités concernées par cette future labellisation, le PNRBV a obtenu fin 2022 le feu vert de l'Etat pour mettre en œuvre le programme d'actions jusqu'en 2026.

L'objectif à l'horizon 2026 est l'obtention du label Grand Site de France.

Afin de porter ensemble ce projet, le PNRBV propose aux 35 partenaires du Grand Site, de sceller officiellement entre tous les membres une charte de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Cette charte de partenariat met en avant nos ambitions, nos valeurs et la volonté de mettre en œuvre les objectifs du Grand Site en vue du label. Elle nous permettra également d'afficher le logo du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace dans nos outils de communication.

Les Communes d'Urbès et Storckensohn sont favorables à la mise en place de cette charte de partenariat.

Toutefois la Communes de Mollau a émis un avis « réservé » quant à la mise en place de cette charte et souhaiterait plus de renseignements sur les contraintes et obligations de celle-ci.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la charte de partenariat avec le PNRBV.

DESIGNE Monsieur le Président pour représenter la collectivité lors de la signature officielle de la présente charte de partenariat.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023
Affichage : 24/10/2023



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges

Une autre vie s'invente ici

Mi parcours 2023

*tourisme durable
paysages
patrimoines
sites classés
forêt*

*collectivités locales
acteurs locaux
savoir-faire
environnement
rencontres*

Massif du Ballon d'Alsace

Opération Grand Site

Rapport
d'activités

La démarche Grand Site de France en projet

Les prochaines étapes vers le label

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le ministère chargé de l'écologie. Le label Grand Site de France est inscrit au code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

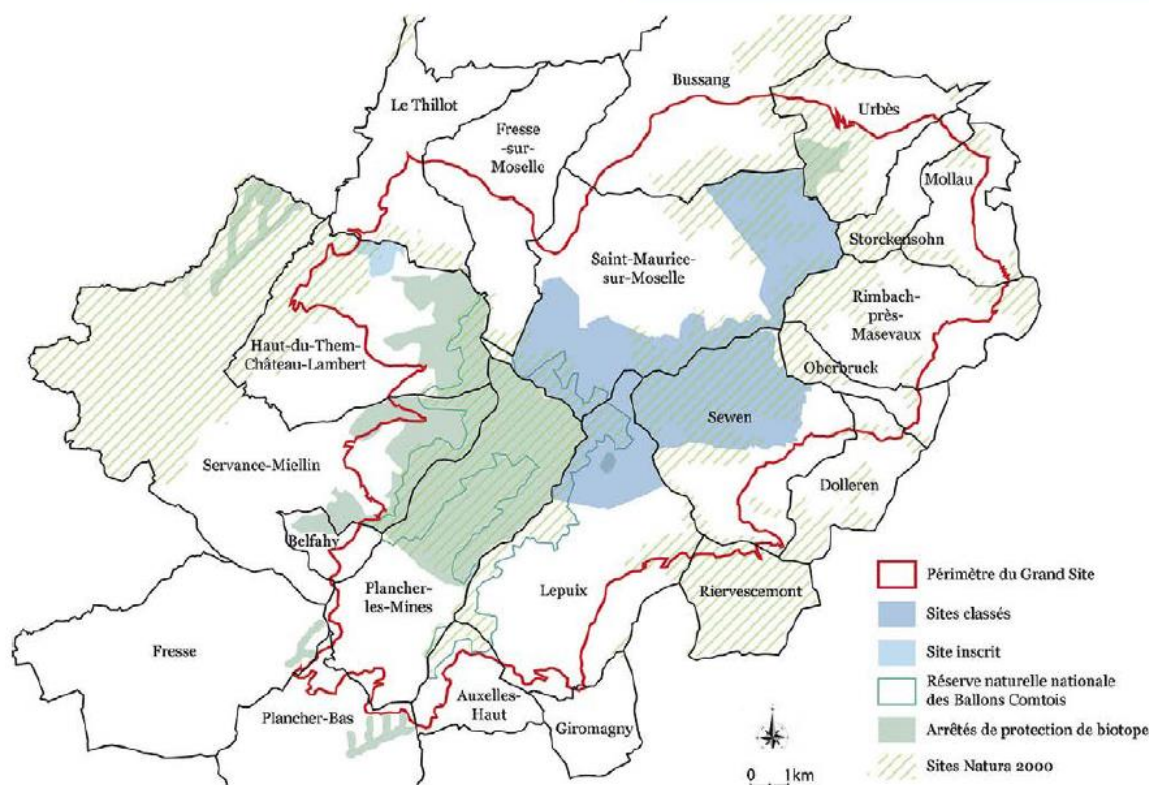
Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France*.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Culminant à 1 247 mètres, le sommet du Ballon d'Alsace offre une vue dégagée sur les montagnes alentour et jusqu'aux Alpes. Les paysages où la forêt domine sont parsemés de sites naturels remarquables : tourbières, cirques glaciaires, falaises rocheuses, chaumes et lacs. Les lieux de vie se concentrent dans les vallées alors que les sommets et versants offrent de vastes espaces de ressourcement et de loisirs aux habitants des villages et des grandes villes alentour.

Le périmètre du Grand Site en projet se situe sur 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), 2 Régions (Grand Est et Bourgogne Franche Comté), 6 communautés de communes et 21 communes. Son périmètre s'étend sur 18 000 ha et englobe deux sites classés : celui du Ballon d'Alsace d'une superficie de 2 716 ha (arrêté du 5 juillet 1982), et celui de Rouge Gazon (arrêté du 8 décembre 1910) étendu à la chaume des Neufs Bois (arrêté du 7 juin 2010) sur une surface totale de 760 ha.

** La dénomination « Grand Site de France » ne peut être utilisée qu'après obtention du label d'État. Avant cela, il est d'usage d'utiliser « Grand Site » ou « Grand Site de France en projet ».*



Les actions en cours en 2023

Le programme d'actions du Grand site de France en projet repose sur 6 ambitions :

- Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation
- Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement
- Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne
- Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire
- Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

Les priorités 2023-2026

Dans cette nouvelle étape de Grand Site en Projet 2023-2026, l'objectif est de réaliser des actions prioritaires et démonstratives en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » en 2026.

Les priorités :

- Porter collectivement le Grand Site en projet : signature d'une charte de partenariat, création du logo identifiant le Grand Site pour une appropriation par les acteurs et habitants
- Mettre en valeur les paysages : restaurer les espaces paysagers dégradés, reconverter les stations et les bâtiments délaissés, réouvrir les paysages enrichés...
- Organiser l'accueil et la fréquentation pour mieux accueillir les visiteurs et préserver les sites sensibles : complémentarité stations/vallées, portes d'entrées du Grand Site, offre de mobilités douces...
- Impliquer les acteurs et les habitants : valorisation de l'esprit des lieux à travers des démarches artistiques, ateliers sur le changement climatique...

Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation

Les ateliers des acteurs du Grand Site : agir collectivement

Réunir régulièrement les acteurs du site pour mener des actions communes en lien avec l'adaptation au changement climatique (suite de l'étude Ademe - vulnérabilité et plan d'adaptation).

Faire appel à des animateurs/facilitateurs pour animer les ateliers, restituer leurs productions et les partager.

Elargir progressivement le cercle pour constituer le comité participatif prévu dans la gouvernance du Grand Site et définir les modalités de leur implication (ambassadeurs, médiateurs...).

Les thématiques : la forêt, la neige et l'eau, la nature dans l'assiette ...

Les coulisses du Grand Site : sensibilisation des habitants et visiteurs

Il s'agit d'inviter les habitants et les élus à découvrir le Massif du Ballon d'Alsace et leur faire découvrir le travail des acteurs et gestionnaires du Grand Site.

L'action consiste à proposer une dizaine de sorties accompagnées d'1 à 2 heures sur le massif du Ballon d'Alsace lors de temps forts (Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Nature, Journée Internationale des Moulins, Journée Internationale des Forêts...).

Ces balades seront accompagnées par un gestionnaire ou acteur du territoire de manière à ce que les participants puissent découvrir les paysages et différents secteurs du Grand Site.

Il s'agira également de proposer 2 animations du type "Vis ma vie de bûcheron" ou "vis ma vie de forestier".

Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement

Accueil des publics et sensibilisation au sommet

Accueil des publics à la maison du Ballon d'Alsace et programme d'animations et de balades guidées. Création d'outils d'interprétation pour faire découvrir le Grand Site.

Réflexion en vue d'une ouverture élargie aux vacances scolaires et grands week-ends, étude économique. Consolidation du partenariat avec les offices du tourisme et leurs sites d'accueil en vallées en s'appuyant sur le retour d'expériences des Grands Sites de France.

Rénovation du sentier panoramique du sommet du Ballon d'Alsace

La formation paysage des Grands sites de France a identifié les atouts et faiblesses du sentier panoramique et de ses accès afin de mieux insérer le cheminement dans le paysage et d'éviter les problèmes récurrents de ravinement. En 2023, une étude paysagère permettra de planifier les travaux et le budget prévisionnel en vue de la réalisation des travaux d'aménagements paysagers et de génie écologique, de signalétique et de créer les outils de médiation.

A la rencontre de l'esprit des lieux : valorisation artistique des carnets de voyage au Ballon d'Alsace

Le 4^e voyage au Ballon d'Alsace est programmé pour 2023 sur le secteur du Pays Sous Vosgien avec un groupe d'habitants volontaires accompagnés par une artiste plasticienne, la Communauté des communes, la médiathèque intercommunale, des accompagnateurs en montagne et le PnrBV.

Pour valoriser les 4 carnets de voyage réalisés de 2019 à 2023, il est proposé de créer un évènement artistique à la rencontre de l'esprit des lieux sur le thème « Massif de rencontres » sur les 4 versants. Ces travaux seront aussi la base du travail d'interprétation à déployer sur différents sites.

Action en 2 étapes : conception de l'évènement en 2024 avec les acteurs locaux et réalisation/performance artistique ouverte au grand public en 2025.

Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne

Schéma d'accueil et de gestion des fréquentations

Dans le cadre du programme Avenir Montagne Ingénierie : accompagnement à la définition du schéma d'accueil et de gestion des fréquentations et d'un observatoire des fréquentations touristiques et sport et loisirs (suite étude fréquentation de 2017).

Proposition de parcours visiteurs dans l'esprit du Grand Site : il s'agit de faire du lien entre les différentes vallées, les versants boisés et les sommets, entre les sites culturels et naturels pour permettre aux visiteurs de découvrir pleinement le Grand Site (passé minier, textile...). Définition du concept de porte d'entrée du Grand Site.

Organisation des acteurs pour la gestion des grandes manifestations sur les 4 départements.

Guide de la gestion des paysages du Grand Site

Réalisation d'un guide comprenant une carte des unités paysagères et d'un schéma d'intentions paysagères global et décliné par secteur (appui méthodologique réseau des Grands Sites). Déclinaison des actions par secteur, en priorité sur les stations du Rouge Gazon et de la Planche des Belles Filles (gestion des stationnements).

Mise en œuvre du schéma de jalonnement et signalétique

Faire appel à un paysagiste conseil pour l'insertion paysagère de la signalétique et des enseignes afin d'accompagner les acteurs du site. Proposition d'adosser un budget d'incitation à la réalisation d'une signalétique conforme à la charte signalétique et au plan de jalonnement réalisés en 2022.

Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique

Programme d'adaptation des stations de montagne au changement climatique

Dans le cadre des programmes Avenir Montagne Ingénierie, travailler avec les 3 stations sur une offre complémentaire : le Rouge Gazon, le Ballon d'Alsace et la Planche des Belles Filles.

S'appuyer sur les patrimoines naturels, culturels, paysagers, savoir-faire, gastronomie...pour proposer une approche innovante répondant à l'esprit des lieux du Grand Site.

Travailler sur les liens stations/vallées afin d'étendre la durée du séjour et ainsi créer des retombées économiques.

Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire

Etude de faisabilité pour la création d'hébergements dans des sites en friche

Dans le cadre des 3 programmes Avenir Montagne Ingénierie, les porteurs de projets sollicitent les cheffes de projet pour une expertise de la viabilité économique des projets ainsi que des propositions de modes de gestion. Exemples de projets en cours : hébergement touristique en lien avec un ancien hôtel, création de gîtes et chambres d'hôte, gîtes de groupe, reconversion des propriétés du département du territoire de Belfort au Ballon d'Alsace dont le site des Sapins...

Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

Signature d'une charte de partenariat

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature d'une charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site. C'est dans cet esprit de coopération qu'ils signent une charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

Animer la démarche Grand Site de France

Le Parc porte l'animation du Grand Site en projet pour le compte des collectivités et des partenaires. Le poste d'animation du Grand Site (GS) en projet couvre les missions suivantes :

- Organiser et animer les réunions des différentes instances et groupes de travail (comité de pilotage, commission des élus, comité technique, comité de suivi, comité participatif...)
- Identifier et assurer la coordination des projets sur le périmètre de du Grand Site en projet
- Contribuer à la recherche de partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des actions
- Réaliser les actions GS attribuées au Parc : communication, suivi du dossier...
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions
- Assurer la représentation du Parc lors de réunions et événements, notamment ceux organisés par le Réseau des Grands Sites de France

Réunions avec le Réseau des Grands Sites de France

Le Parc, en sa qualité d'animateur et coordinateur de la démarche d'Opération Grand Site (OGS) – massif du Ballon d'Alsace, cotise à hauteur de 5 400€ au Réseau des Grands Sites de France (RGSF). Cette contribution permet d'être accompagné dans la démarche, d'avoir un retour sur nos actions, d'être mis en relation et de bénéficier des expériences des autres Grands Sites déjà labellisé ou en cours de labellisation...

Plusieurs temps forts permettent une rencontre entre les différents Grands Sites :

- Le séminaire annuel des directeurs et chargés de missions
- Le transfert d'expériences entre Grands sites dans le cadre de l'animation du réseau des 6 Grands sites en Bourgogne Franche-Comté
- Les Rencontres annuelles des Grands Site : en octobre 2023 les falaises d'Etretat- Côte d'Albâtre

Contacts :

Anne KLEINDIENST, directrice-adjointe du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

a.kleindienst@parc-ballons-vosges.fr / tel : 06 85 36 27 00

Agnès VEYSSIERE, cheffe de projet Avenir Montagne Ingénierie Massif du Ballon d'Alsace

a.veyssiere@parc-ballons-vosges.fr / tel : 07 85 28 05 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Affichage : 24/10/2023



Rencontres des Communes et Communautés de Communes

Grand site en projet
Massif du Ballon
d'Alsace

Juillet 2023



Ordre du jour

- 1. Label Grand Site**
- 2. Charte de partenariat
autour du Grand Site en
projet**
- 3. Programme 2023-2024**



1. Label Grand Site



Qu'est-ce qu'un Grand Site de France ?

- Un label
 - Un territoire
 - Un projet
 - Une communauté d'acteurs
- Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie.
 - Pour préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés, protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil
 - Sur un périmètre de communes impliquées avec en son cœur le site classé
 - L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

Le seul projet dans le Nord-Est de la France



● 21 Grands Sites de France

| | |
|---|----|
| Aven d'Orgnac | 1 |
| Baie de Somme | 2 |
| Bibracte - Morvan des Sommets | 3 |
| Camargue gardoise | 4 |
| Cap d'Erquy - Cap Fréhel | 5 |
| Chaîne des Puys - Puy de Dôme * | 6 |
| Cirque de Navacelles *** | 7 |
| Conca d'Oru, vignoble de Patrimoine | |
| golfe de Saint-Florent | 8 |
| Concors - Sainte-Victoire | 9 |
| Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon | 10 |
| Estuaire de la Charente, Arsenal de Rochefort | 11 |
| Gorges de l'Hérault ** | 12 |
| les Sanguinaires - pointe de la Parata | 13 |
| Les Deux-Caps Blanc-Nez, Gris-Nez | 14 |
| Marais Poitevin | 15 |
| Massif du Canigó | 16 |
| Pointe du Raz en Cap Sizun | 17 |
| Pont du Gard * | 18 |
| Puy Mary - Volcan du Cantal | 19 |
| Solutré Pouilly-Vergisson | 20 |
| Vallée de la Vézère * | 21 |



Le label Grand Site de France est décerné par l'État, au prestataire du Grand Site, pour dix ans. Il vient reconnaître que son action est conforme aux principes de développement durable.



* site du patrimoine mondial - ** site du patrimoine mondial ou titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle
 *** site faisant partie du Bien "Causse et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial
 **** site faisant partie du Bien "Viel de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes", inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

● Grands Sites de France en projet

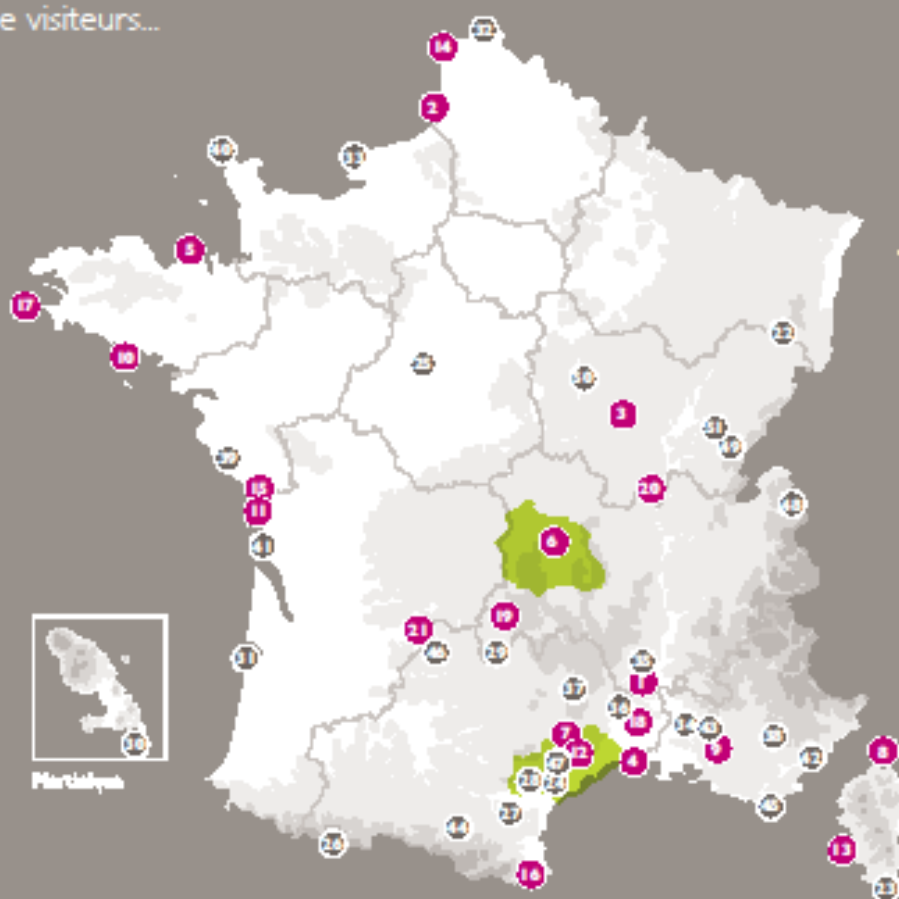
| | |
|---|----|
| Ballon d'Alsace | 22 |
| Bonifacio | 23 |
| Canal du Midi - Béziers * | 24 |
| Chambord **** | 25 |
| Cirques et Vallées de Gavarnie-Gèdre * | 26 |
| Cité de Carcassonne * | 27 |
| Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian | 28 |
| Conques ** | 29 |
| Des Salines à la Baie des Anglais | 30 |
| Dune du Pilat | 31 |
| Dunes de Randre | 32 |
| Falaises d'Étretat, Côte d'Albâtre | 33 |
| Fontaine de Vaucluse | 34 |
| Gorges de l'Ardèche | 35 |
| Gorges du Gardon | 36 |
| Gorges du Tarn, de la Jonte et causses *** | 37 |
| Gorges du Verdon | 38 |
| Havre du Payré | 39 |
| La Hague | 40 |
| Marais de Brouage | 41 |
| Massif de l'Estérel | 42 |
| Massif des Ocre | 43 |
| Montségur | 44 |
| Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères | 45 |
| Rocamadour ** | 46 |
| Salagou - Cirque de Mounze | 47 |
| Sud-Fer-à-Cheval | 48 |
| Vallée du Hérisson - Plateau des 7 Lacs | 49 |
| Vézelay * | 50 |
| Vignobles et Reculées du Jura | 51 |

■ 2 grandes collectivités

Département de l'Hérault
 Département du Puy-de-Dôme

Près de 38 millions
de visiteurs...

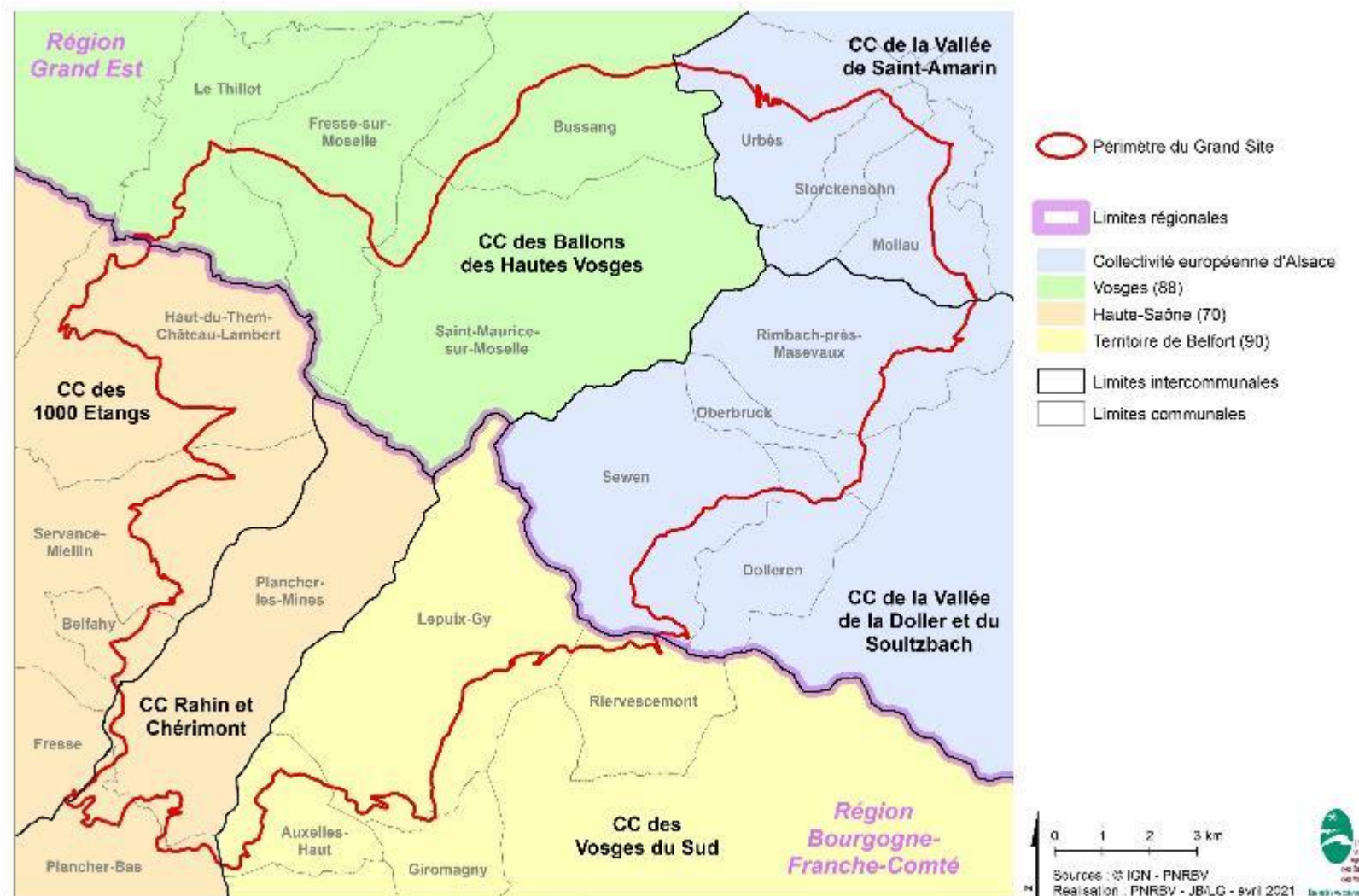
AVRIL 2022



Périmètre administratif du Grand site en projet

- 2 régions
- 4 départements
- 6 intercommunalités
- 21 communes

- 22 000 habitants
- 1,3 million de visiteurs estimés par an



A la croisée de 4 départements

4 départements :
Territoire Belfort,
Vosges,
Haute-Saône,
Haut-Rhin (CEA)



Des sites à enjeux forts : sites classés et RNN

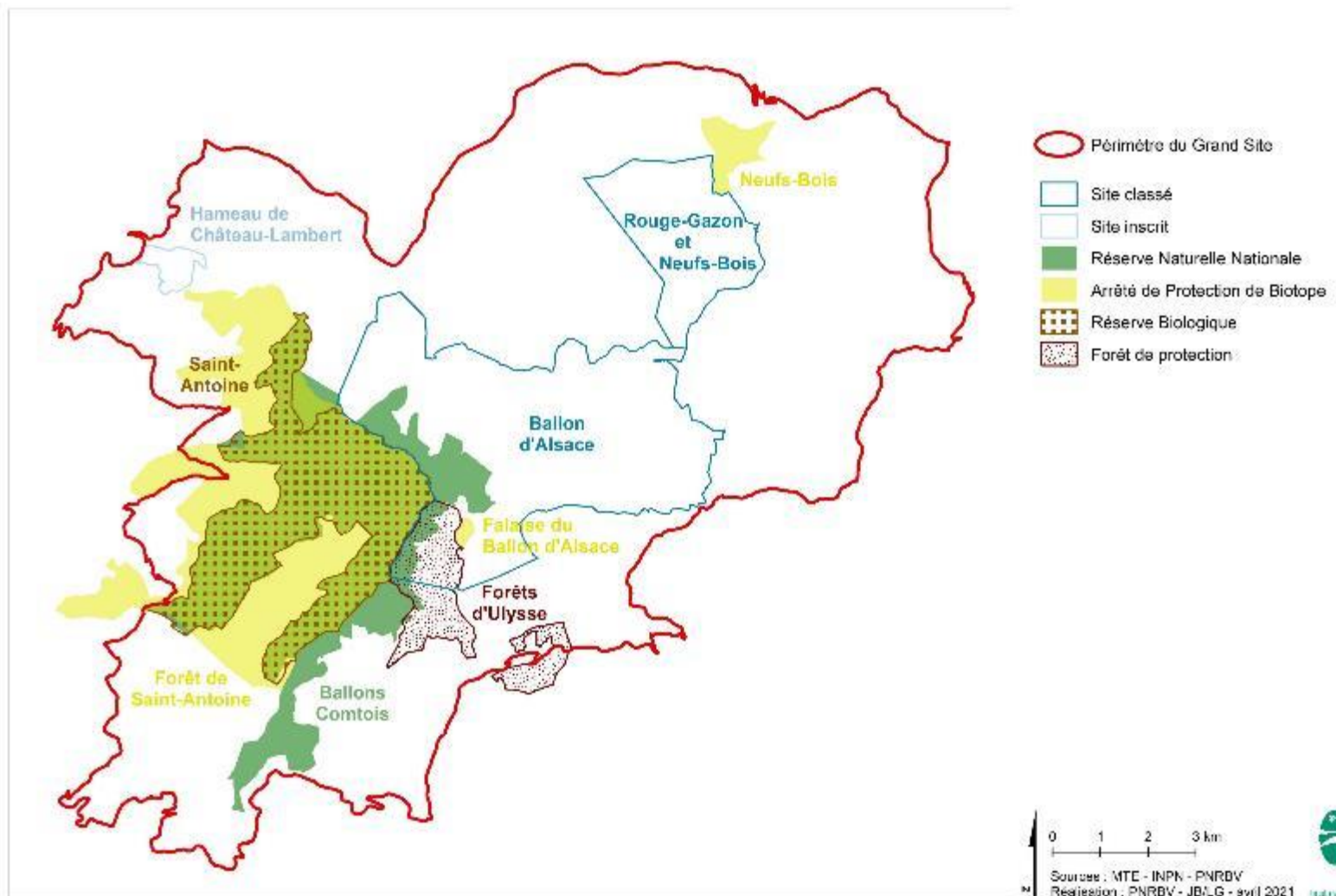
Périmètre Grand Site en projet : 18 000 ha

Dont 5823 ha (plus de 32%) :

- 3 476 ha en sites classés
- 88 ha en site inscrit
- 1 RNN des Ballons Comtois (2 259ha)

Auxquels s'ajoutent :

- 3 APPB
- 1 Réserve biologique
- 1 Forêt de protection
- 8 sites Natura 2000
- ...



De l'OGS au Grand Site [en projet]



© A.KLEINDIENST- PNRBV

Nouvelle étape franchie le 29 septembre 2022 :
Avis favorable de la CSSPP pour mettre en œuvre le programme d'actions 2021-2026 sur le périmètre de l'OGS

26 janvier 2023 : Procès verbal de la CSSPP avec 2 recommandations

Comment obtenir le label ? le gestionnaire (le PNRBV) sollicite la CSSPP dès qu'il se sent prêt à obtenir le label (dans 3 ans ?)

Animation du Grand site en projet



Au sein du PNRBV :

Anne KLEINDIENST, directrice adjointe du Parc en charge de l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace

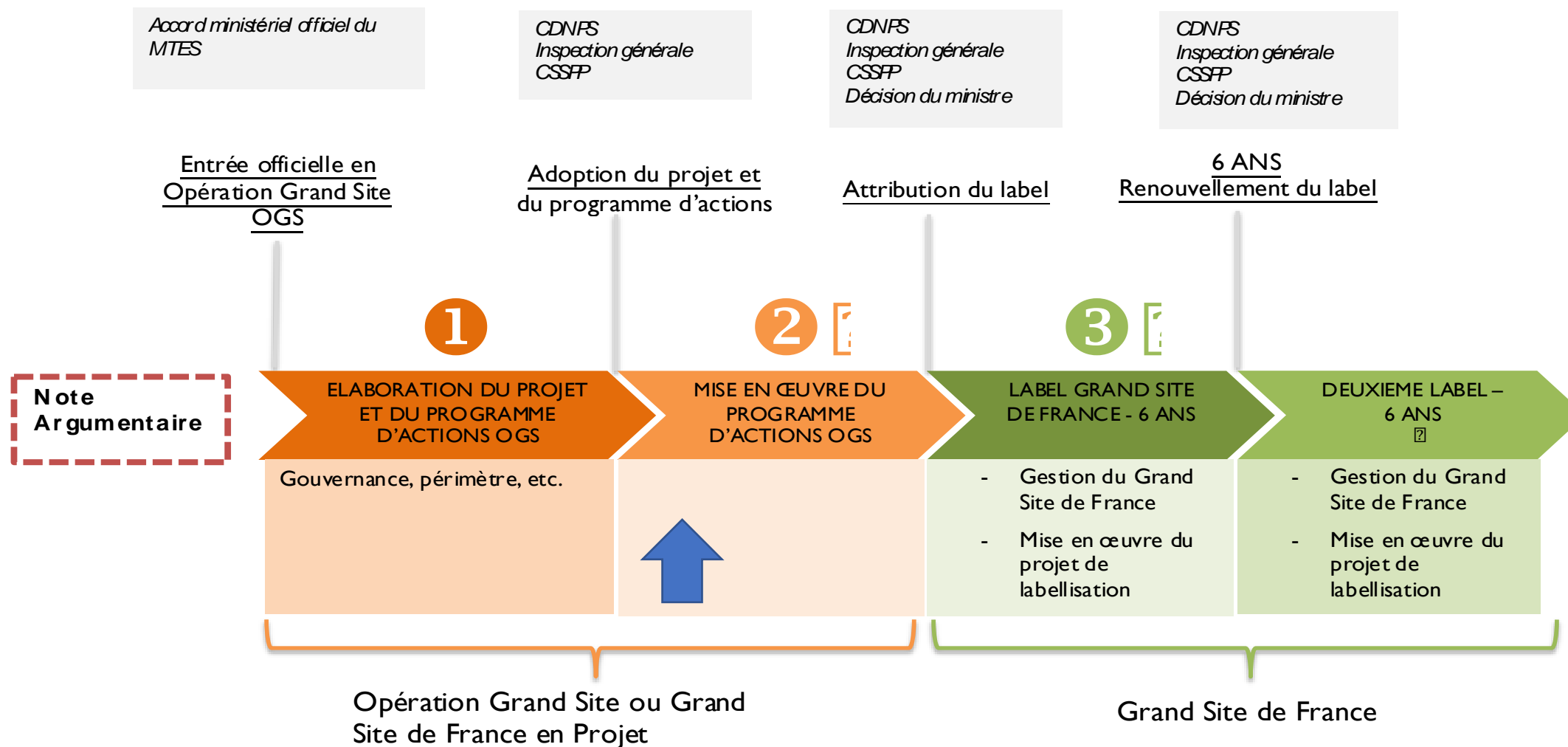
Agnès VEYSSIERE, cheffe de projets Avenir Montagne Ingénierie Massif du Ballon d'Alsace.

Appui de l'équipe technique pluridisciplinaire du Parc selon les thématiques.

Appui des équipes des collectivités partenaires.

Les étapes de la démarche d'obtention du label

FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA DEMARCHE GRAND SITE DE FRANCE



2. Charte de partenariat autour du Grand Site en projet



Le contrat de partenariat

Un contrat entre l'Etat, le Parc et les collectivités concernées par le périmètre du Grand site en projet

Les 5 objectifs du contrat :

- Agir ensemble pour obtenir le label Grand site de France en partageant ses **valeurs** et le respect de **l'esprit des lieux**
- Mettre en œuvre le **projet de territoire** et le programme d'actions sur 3 ans 2023-2026
- Participer activement à la **gouvernance** : être force de proposition pour **ancrer** le projet sur le territoire.
- S'inscrire dans une démarche de **coopération** interrégionale et interdépartementale
- Contribuer à **l'appropriation** de la démarche par les acteurs et les habitants



Les signataires du contrat de partenariat : le 24 octobre 2023

2 Régions : Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté

4 Départements : CEA, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges

6 Communautés de Communes : vallée de la Doller et du Soultzbach (68), vallée de Saint-Amarin (68) ; Rahin et Chérimont (70) ; Mille étangs (70) ; Ballons des Hautes Vosges (88) ; Vosges du sud (90) ;

21 Communes : Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Riervescemont, Haut-Du-Them Chateau Lambert , Belfahy, Plancher-Les-Mines, Plancher-Bas, Servance Miellin, Fresse, Bussang, Saint-Maurice-Sur-Moselle, Fresse-Sur-Moselle, Le Thillot, Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach-Prés-Masevaux, Mollau, Storckensohn, Urbès

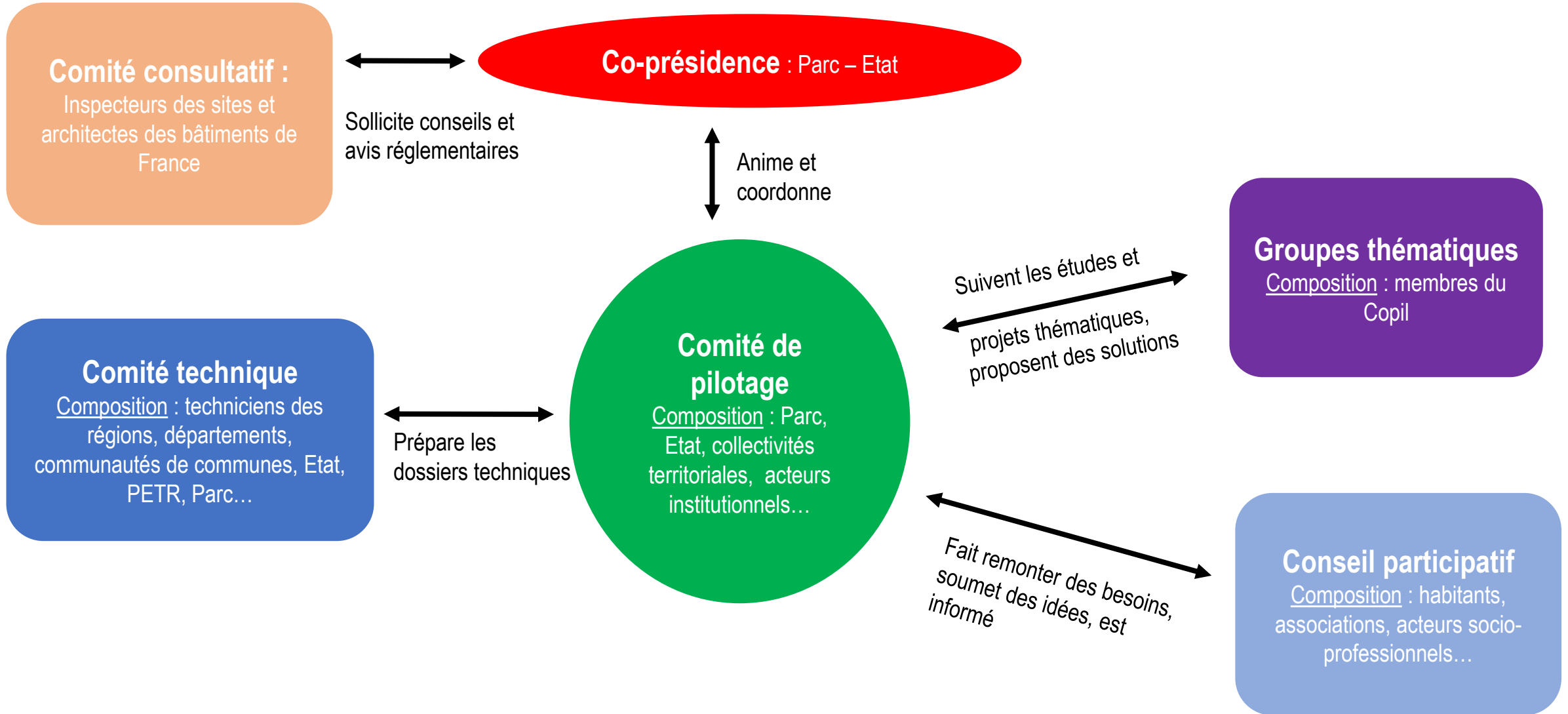
Et dans un second temps :

3 PETR : Remiremont et ses vallées, Thur Doller, Vosges Saônoises

SMIBA : Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

Autres partenaires volontaires : membres du Comité de pilotage, du conseil participatif...

Schéma de gouvernance : Grand site en projet- Massif du Ballon d'Alsace



Gouvernance : calendrier 2023



- Comité de pilotage : 2 fois / an
31 janvier – 24 octobre
- Comité technique : 2 ou 3 fois / an
4 avril – 2 mai – 26 septembre
- Conseil participatif : 1 fois / an
- Groupes de travail : mis en place par le copil selon les sujets à traiter
- Articulation Copil OGS / Copil Avenir Montagne

Comment marquer son appartenance au Grand Site ?



II Signalisation routière

I. Usage institutionnel

2. Usage commercial

3. Signalétique routière

Pour les sites classés non labellisés



Idéogramme officiel « site classé »
numéroté ID16b
Signalétique directionnelle

Pour les Grands Sites de France labellisés



Idéogramme officiel « Grand Site de France »
numéroté ID15f
Signalétique directionnelle



Panneau officiel avec la mention Grand Site
de France sous le nom du site
numéroté E33a
Signalétique de position

Une identité visuelle commune pour les sites labellisés



3. Programme 2023-2024 du Grand Site



Programme 2021-2026 : 6 ambitions



Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation

Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement

Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne

Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique

Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire

Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

Ambition 1

Mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation

- Adaptation de la forêt aux changements climatiques :
Etude avec l'appui de l'ADEME sur la vulnérabilité et l'adaptation des filières touristiques
- Gestion forêt/espaces ouverts :
Projet de réouverture du paysage à Auxelles-Haut (90)



Ambition 2



Faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement

Projet artistique interpellant l'esprit des lieux :

- 3 carnets de voyage au Ballon d'Alsace réalisés – réalisation en cours du 4^e carnet - versant Terrifortain
- Projet « Rencontre au sommet » 2024- 2025 autour de l'esprit des lieux « massif de rencontres »

Inauguration 3^e carnet à l'office du tourisme de Masevaux



Ambition 2

Faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement

Carte des paysages et schéma d'intentions paysagères

Rénovation du sentier panoramique du sommet du Ballon d'Alsace



Quelques propositions des stagiaires du Réseau des Grands Sites de France



La Jeanne d'arc s'annonce de loin, dans l'axe du ventier. L'arrivée sur le plateau-sommer est un peu décevante avec beaucoup trop d'objets dispersés là où on attendait le grand soufflé du ballon. Le socle de pierre de la statue se pose un peu plateatement sur le sol contrairement à la première implantation sur un éperon rocheux.

Les bornes semblent issues du projet d'aménagement du site de 1980



↑ végétation et rochers mis au pied de la statue pour servir de banc.

Le départ du sentier est plus marqué. La vue depuis la montée sur la statue est recouverte en coupant quelques branches.

- suppression du panneau ou de son pied maçonné
- réduction en hauteur du poteau indicateur avec le picto raquette

- suppression des bornes en pierre replacées sur la frontière
- suppression de la lunette payante
- réduction des poteaux de clôture pu mise en place d'une clôture mobile plus discrète avec poteaux métal

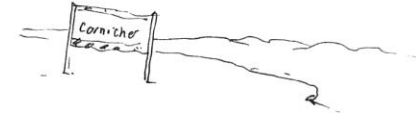


le sentier et mime de l'anémomorphose

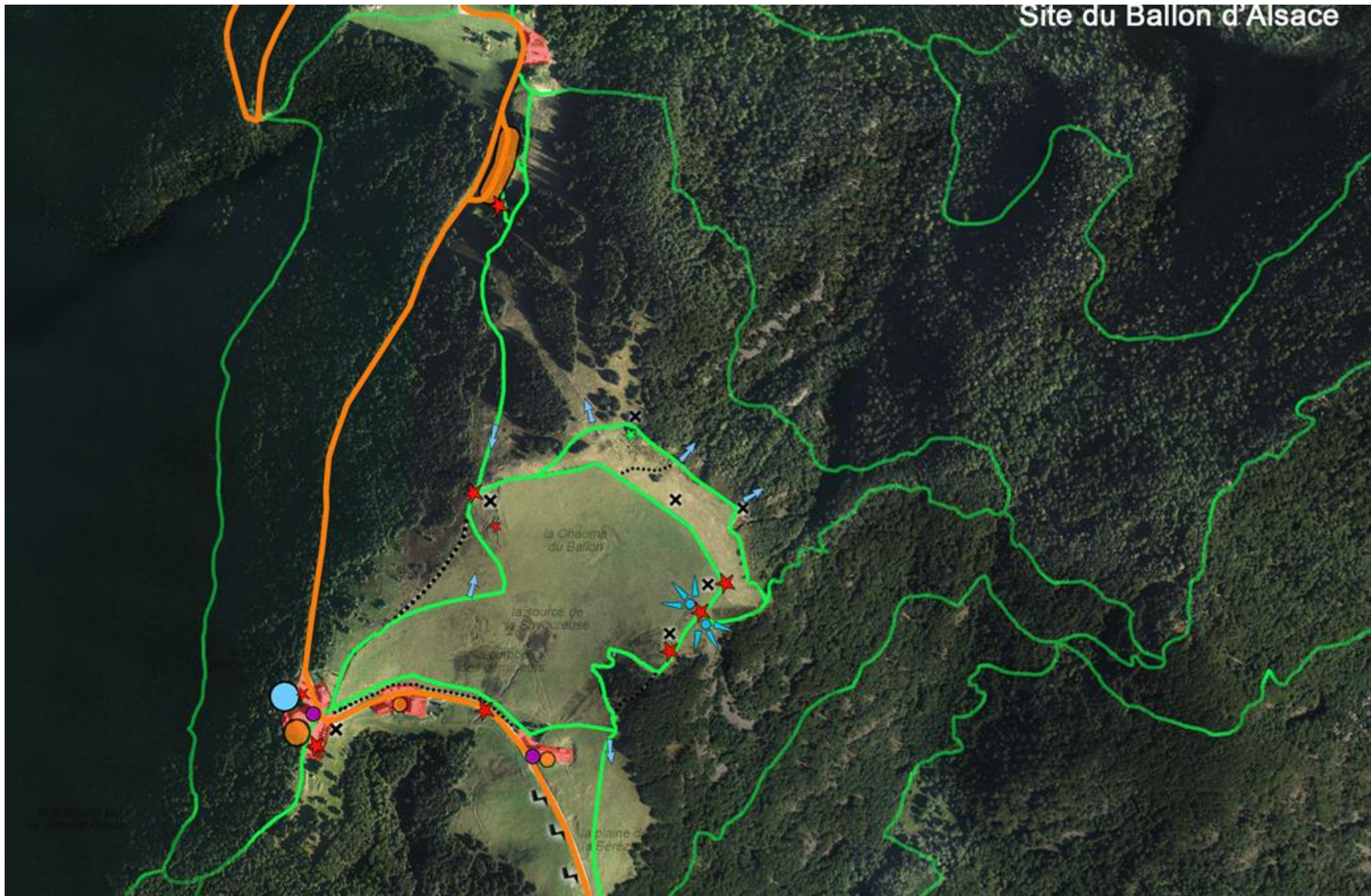
de très beaux hêtres anémomorphes s'étaient sur l'herbe en limitant l'élévation verticale. Tant d'acharnement à survivre au vent et au froid force l'administration.



d'énormes panneaux dits "sucettes" imposent une grossière ligne de points jaunes. Cette signalétique n'a de fonction qu'hivernale. En été, au printemps ou à l'automne elle est inutile et pénalise très fortement le site. Elle est à démonter et à poser de façon provisoire en hiver comme les panneaux mobiles des pistes de ski sous forme de banderoles en tissu plantées dans la neige

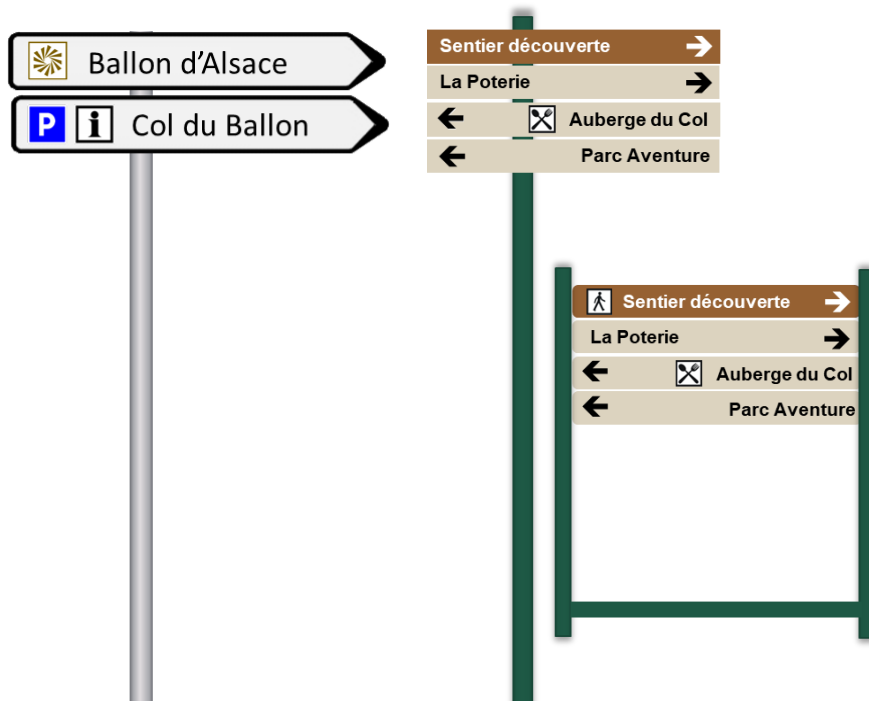


Site du Ballon d'Alsace



Ambition 3

Être un site emblématique du tourisme durable en montagne

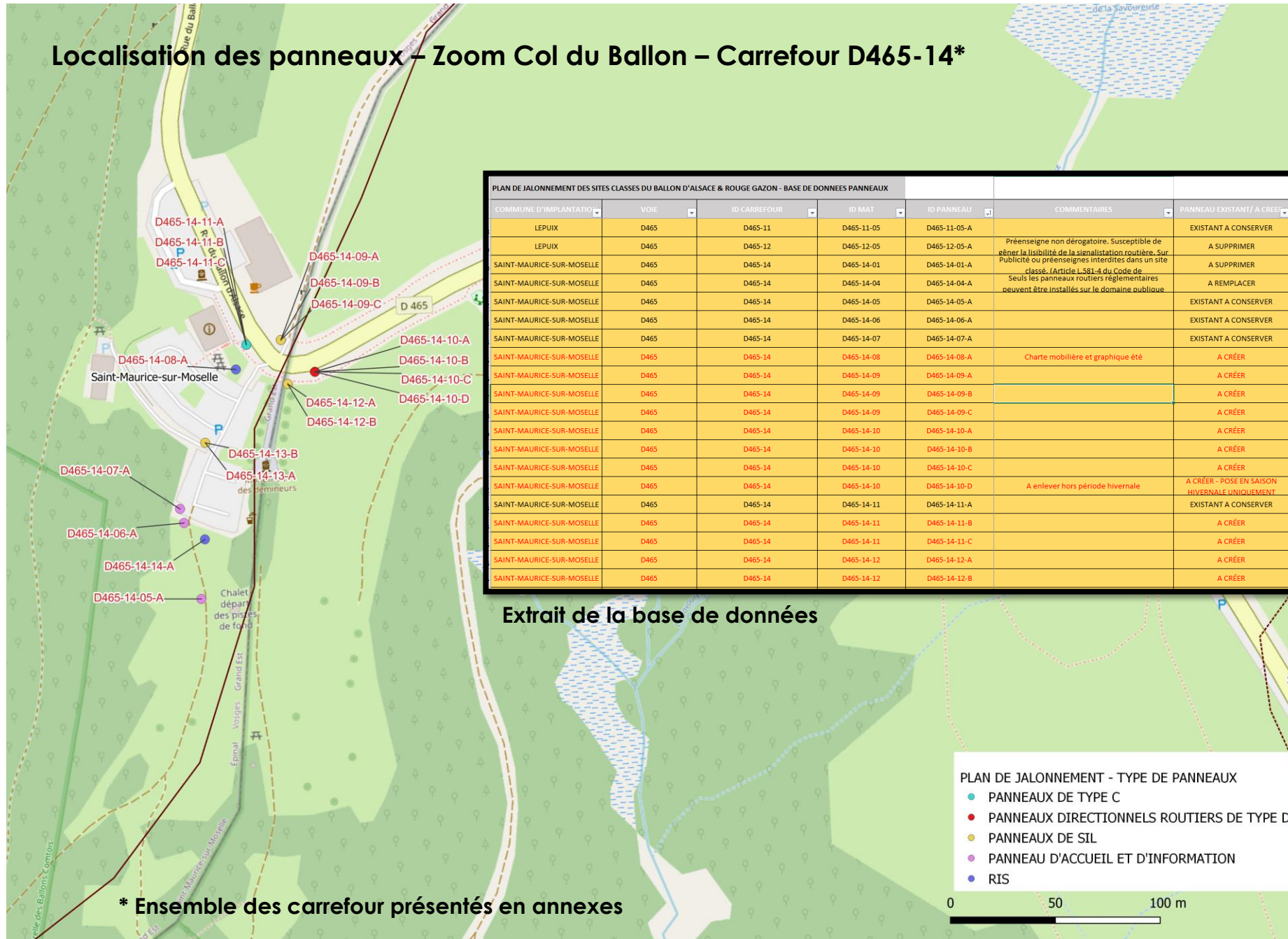


Plan de jalonnement, signalétique et enseignes

- Volet route avec les départements
- Volet activités avec les Ccom
- Conseil pour insertion paysagère

3.5 LOCALISATION

Localisation des panneaux – Zoom Col du Ballon – Carrefour D465-14*



| PLAN DE JALONNEMENT DES SITES CLASSES DU BALLON D'ALSACE & ROUGE GAZON - BASE DE DONNEES PANNEAUX | | | | | | | |
|---|------|--------------|------------|--------------|--|---|------------------------|
| COMMUNE D'IMPLANTATION | VOIE | ID CARREFOUR | ID MAT | ID PANNEAU | COMMENTAIRES | PANNEAU EXISTANT / A CREER | MAT EXISTANT / A CREER |
| LEPUUX | D465 | D465-11 | D465-11-05 | D465-11-05-A | | EXISTANT A CONSERVER | |
| LEPUUX | D465 | D465-12 | D465-12-05 | D465-12-05-A | Préenseigne non dérogoatoire. Susceptible de gêner la lisibilité de la signalisation routière. Sur Publicité ou préenseignes interdites dans un site classé. (Article L.581-4 du Code de | A SUPPRIMER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-01 | D465-14-01-A | Seuls les panneaux routiers réglementaires peuvent être installés sur le domaine publique | A SUPPRIMER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-04 | D465-14-04-A | | A REMPLACER | A SUPPRIMER |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-05 | D465-14-05-A | | EXISTANT A CONSERVER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-06 | D465-14-06-A | | EXISTANT A CONSERVER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-07 | D465-14-07-A | | EXISTANT A CONSERVER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-08 | D465-14-08-A | Charte mobilière et graphique été | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-09 | D465-14-09-A | | A CRÉER | A CRÉER |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-09 | D465-14-09-B | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-09 | D465-14-09-C | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-10 | D465-14-10-A | | A CRÉER | A CRÉER |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-10 | D465-14-10-B | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-10 | D465-14-10-C | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-10 | D465-14-10-D | A enlever hors période hivernale | A CRÉER - POSE EN SAISON HIVERNALE UNIQUEMENT | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-11 | D465-14-11-A | | EXISTANT A CONSERVER | EXISTANT A CONSERVER |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-11 | D465-14-11-B | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-11 | D465-14-11-C | | A CRÉER | |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-12 | D465-14-12-A | | A CRÉER | A CRÉER |
| SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE | D465 | D465-14 | D465-14-12 | D465-14-12-B | | A CRÉER | |

Extrait de la base de données

- PLAN DE JALONNEMENT - TYPE DE PANNEAUX
- PANNEAUX DE TYPE C
 - PANNEAUX DIRECTIONNELS ROUTIERS DE TYPE D
 - PANNEAUX DE SIL
 - PANNEAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION
 - RIS

0 50 100 m

* Ensemble des carrefour présentés en annexes

3.4 QUANTITATIF

Plan de jalonnement :

27 mats à implanter
 26 mats à déposer
 33 mats à conserver
 (+ 1 mat)

115 panneaux* à poser
 88 panneaux* à déposer
 40 panneaux* à conserver
 (+ 67 panneaux)

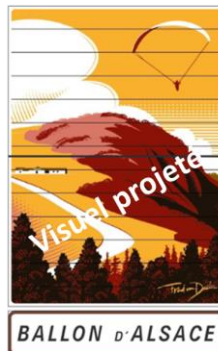
* lames, RIS et panneau d'accueil

Type de panneau à poser

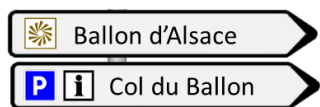
| TYPE DE PANNEAU | NOMBRE |
|------------------------------------|------------|
| D21 | 27 |
| D43 | 12 |
| SIL - Dc43 | 37 ** |
| SIL Dp43 | 18 |
| C1a | 1 |
| CE3a | 7 |
| M10z | 4 |
| RIS | 8 |
| PANNEAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION | 1 |
| TOTAL | 115 |

** Dont 31 pour les fermes auberges

Panneau image



D21 et D43



CE (C1a+CE3a)+M10z



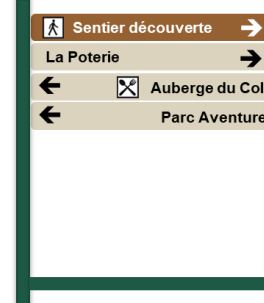
RIS



DC43



DP43



« Borne repère »



Panneau d'accueil et d'information



Ambition 3

Être un site emblématique du tourisme durable en montagne

Schéma d'accueil, de gestion fréquentations et d'organisation des mobilités

Réflexion sur les portes d'entrées en vallée

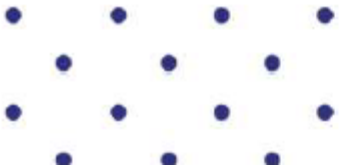
Mise en valeur des patrimoines et mise en réseau des sites patrimoniaux :

- Avenir de la Maison Mazarin
- Rénovation du Musée de la Montagne à Château-Lambert



6 orientations

1. Viabilité économique pour le projet des Sapins au Ballon d'Alsace
2. Stratégie et programme pluriannuel pour l'adaptation des stations de montagne au changement climatique.
3. Schéma d'accueil, de gestion des fréquentations et des pratiques sur le Massif du Ballon d'Alsace 4 versants
4. Expérimentations d'écomobilités touristiques : Parcours visiteur « clé en main »
5. Viabilité économique et modes de gestions de projets structurants d'hébergements touristiques
6. Etudes de faisabilité de liaisons douces sur le périmètre



Ambition 4

© A.KLEINDIENST- PNRBV



Accompagner les stations de montagne
dans l'adaptation au changement
climatique

Rouge Gazon

Planche des Belles Filles

Ballon d'Alsace

Ambition 5



Faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire

Reconversion de friches touristiques :

- Quel projet pour le site des Sapins : étude en cours par le Département du Territoire de Belfort
- Identification des projets via les programmes Avenir Montagne, Petites villes de demain...

Ambition 6

Animer la démarche et fédérer les acteurs



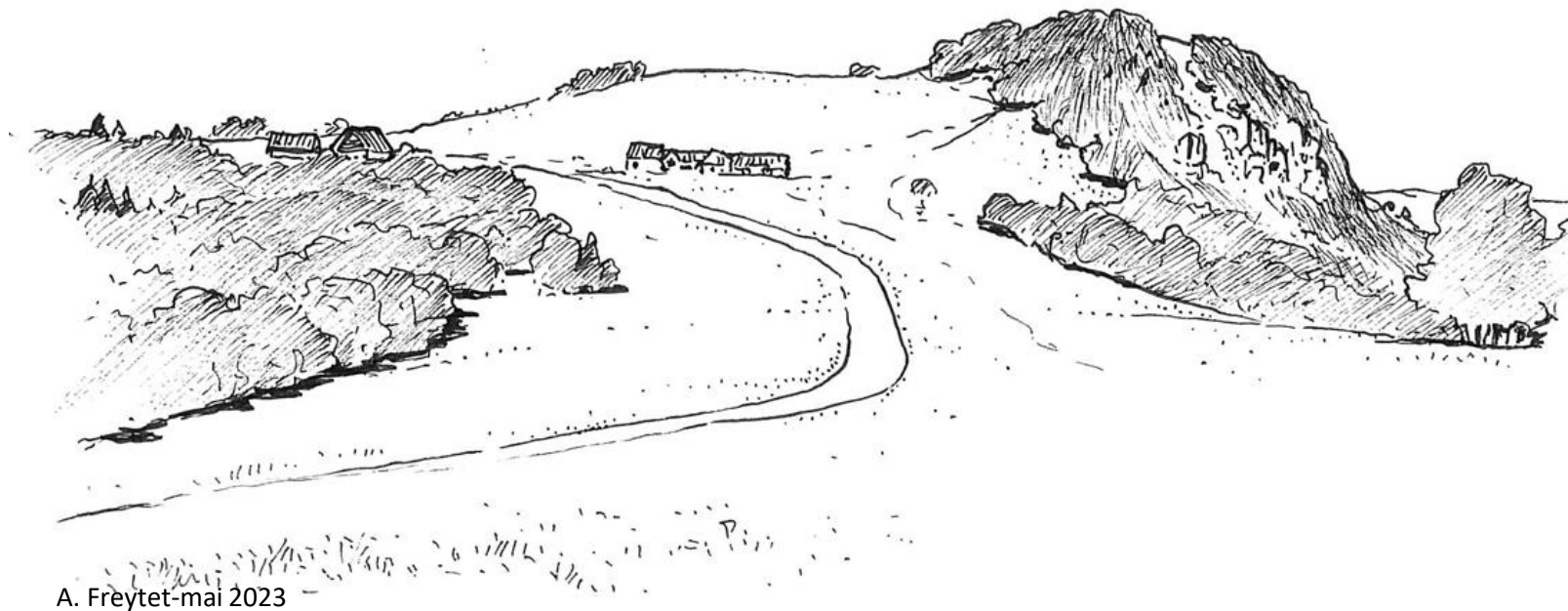
- Accueil et sensibilisation

Accueil à la Maison du Tourisme du Ballon d'Alsace

2022 : 9120 visiteurs accueillis du 1^{er} juillet au 15 septembre 150 personnes aux animations (balades et ateliers) - Partenariat SMIBA, Département 90, 3 Communautés de communes et Offices du tourisme

2023 : ouverture été - poursuite des partenariats - programme d'animations et exposition

2024 : groupe de travail, élargir période d'ouverture en 2024



A. Freytet-mai 2023

A vous la parole...



Charte de partenariat 2023-2026

Grand Site de France en projet
du Massif du Ballon d'Alsace

Préambule

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie, inscrite au Code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

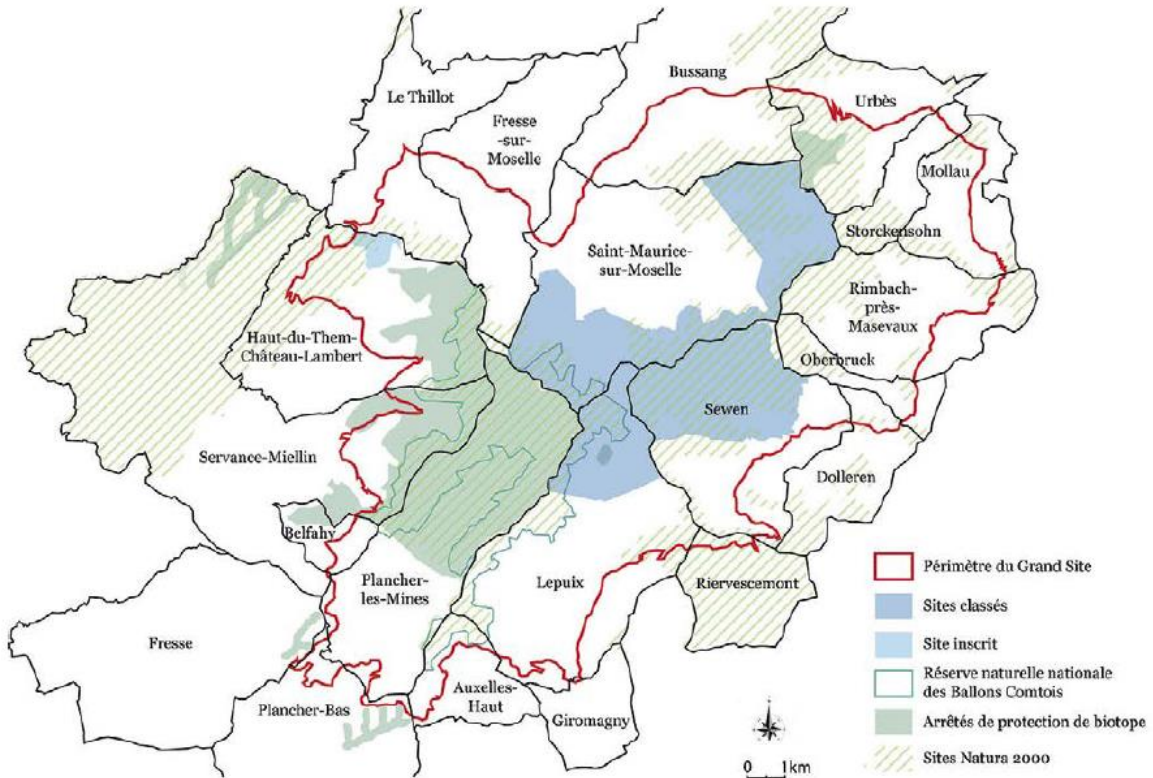
Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France*.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Culminant à 1 247 mètres, le sommet du Ballon d'Alsace offre une vue dégagée sur les montagnes alentours et jusqu'aux Alpes. Les paysages où la forêt domine sont parsemés de sites naturels remarquables : tourbières, cirques glaciaires, falaises rocheuses, chaumes et lacs. Les lieux de vie se concentrent dans les vallées alors que les sommets et versants offrent de vastes espaces de ressourcement et de loisirs aux habitants des villages, des bourgs-centres et des grandes villes alentours.

Le périmètre du Grand Site en projet se situe sur 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), 2 Régions (Grand Est et Bourgogne Franche Comté), 6 communautés de communes et 21 communes. Son périmètre s'étend sur 18 000 ha et englobe deux sites classés : celui du Ballon d'Alsace d'une superficie de 2 716 ha (arrêté du 5 juillet 1982) et celui de Rouge Gazon (arrêté du 8 décembre 1910) étendu à la chaume des Neufs Bois (arrêté du 7 juin 2010) sur une surface totale de 760 ha.

* La dénomination « Grand Site de France » ne peut être utilisée qu'après obtention du label d'État. Avant cela, il est d'usage d'utiliser « Grand Site » ou « Grand Site de France en projet ».



Article 1 : Objet de la présente charte de partenariat

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature de la présente charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

C'est dans cet esprit de coopération qu'ils signent la présente charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

Article 2 : Présentation des partenaires

L'Etat

Le Préfet du Territoire de Belfort copilote le projet de Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace avec le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il assure le suivi de la démarche de labellisation à tous les niveaux (local et national) et veille à la cohérence des projets et des réglementations s'appliquant sur le site du Massif du Ballon d'Alsace et à leurs mises en œuvre. Il met à disposition des moyens humains (préfecture, commissariat à l'aménagement du Massif, DREAL) pour le représenter dans les différentes instances, accompagner le projet et le programme d'actions en cours et participer à l'élaboration du dossier de labellisation.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le PNRBV copilote la démarche de labellisation Grand Site avec l'Etat. Il s'engage à coordonner et à animer la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2026 du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en vue de solliciter le label Grand Site de France.

Sur cette base, il est principalement chargé de :

- animer et gérer le programme d'actions du Grand Site en projet ;
- s'assurer du partage et de l'appropriation du projet par les différents acteurs et partenaires mais aussi par les habitants ;
- associer les différents acteurs territoriaux à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site en projet ;
- assurer un lien entre les acteurs afin de veiller à la coordination de leurs actions et à leur complémentarité et de favoriser la mutualisation ;
- garantir la cohérence et la qualité des projets portés par l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- assurer la communication globale du Grand Site en projet ;
- solliciter les moyens techniques et financiers nécessaires à la coordination et à l'animation du Grand site en projet ;
- définir les moyens d'évaluation et de suivi du programme et d'en rendre compte annuellement.

De plus, en tant que membre du réseau des Grands Sites de France, il participe aux échanges d'expériences et de savoir-faire proposés par celui-ci.

Les Régions

Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site en projet.

Les Départements et la Collectivité Européenne d'Alsace

Les Départements des Vosges, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et la Collectivité Européenne d'Alsace sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Les Communautés de communes

Les 6 Communautés de Communes (CC) concernées par le périmètre du projet de Grand Site (CC des Ballons des Hautes Vosges, CC des Vosges du Sud, CC Rahin et Chérimont, CC des 1000 Etangs, CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, CC de la Vallée de Saint-Amarin) sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Les Communes

21 communes sont concernées par le périmètre du projet de Grand Site : Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rievescemont, Haut-Du-Them Château Lambert, Belfahy, Plancher-Les-Mines, Plancher-Bas, Servance Miellin, Fresse, Bussang, Saint-Maurice-Sur-Moselle, Fresse-Sur-Moselle, Le Thillot, Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach-Prés-Masevaux, Mollau, Storckensohn, Urbès.

Elles sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Article 3 : Objectifs communs des partenaires

Les signataires de la charte affirment leur engagement dans la démarche de Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace et leur soutien à l'objectif d'une labellisation Grand Site de France prévue en 2026.

Pour ce faire,

3.1 / Ils adhèrent aux valeurs communes des Grands Sites de France.

- un paysage remarquable qui fonde l'identité du site et de la démarche de protection et de mise en valeur ;
- une valeur patrimoniale (matérielle et immatérielle) unique en résonance avec un esprit des lieux propre au site ;
- un lieu fragile, protégé et géré selon un projet de territoire concerté, fondé sur la valeur patrimoniale du site et le respect de sa fragilité, en lien avec les habitants et les acteurs locaux, et conduisant à un développement touristique durable ;
- un accueil de qualité, à la hauteur de la notoriété et de l'attractivité du site : le visiteur en repart culturellement et émotionnellement enrichi ;
- un territoire vivant et habité : ni muséifié, ni carte postale, c'est un lieu de vie, de rencontre, de culture, d'activités, un lieu contemporain où prendre le temps de la découverte, de vivre « l'expérience » du lieu.

3.2 / Ils respectent et valorisent l'esprit des lieux du Grand site du Massif du Ballon d'Alsace

- un relief qui organise l'espace : ce massif forestier complexe apparaît comme un lieu qui unit et sépare, point de convergence de plusieurs lignes de crêtes, ligne de partage des bassins versants du Rhin et du Rhône, triple frontière à la fois politique, linguistique et administrative ;
- un massif de rencontres, trait d'union entre des cultures différentes : ce rempart naturel a permis aux vallées de conserver longtemps leurs typicités (architectures régionales, langages, coutumes). En utilisant les ressources locales à travers le pastoralisme, l'exploitation minière, forestière, l'industrie textile, ...
- des sommets qui ont toujours attiré les Hommes : lieu stratégique, du fait de sa situation d'île montagnaise isolée, il garde en mémoire les nombreuses batailles qui s'y sont déroulées au fil des siècles. Aujourd'hui, ce territoire naturel fascine et attire une diversité de visiteurs en quête de ressourcement ou de sensations fortes en pratiquant des activités de plein air.

3.3 / Ils contribuent dans le cadre de leurs compétences respectives à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site

Le programme d'actions repose sur 6 ambitions :

- Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation

- Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement
- Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne
- Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire
- Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

3.4 / Ils participent aux instances de gouvernance du Grand Site (voir article 4).

4. Instances de gouvernance du Grand Site

La démarche de Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre les parties prenantes :

Le comité de pilotage

Il est composé de la Préfecture du Territoire de Belfort, du PNRBV, de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du Grand Site, des acteurs institutionnels et techniques de l'Etat (DREAL, UDAP, ONF, DRAAF...), des représentants des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR), des gestionnaires des 3 stations (Ballon d'Alsace, Rouge Gazon et Planche des Belles Filles).

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an, sous la présidence conjointe du Préfet du Territoire de Belfort et du Président du PNRBV.

Il fixe les orientations stratégiques globales du projet, en valide les contenus. Il évalue les actions menées dans le cadre du Grand Site. Il peut se réunir en formation restreinte. Il pourra mettre en place des groupes de travail thématiques.

Le comité Consultatif

Il est composé des Inspecteurs des Sites et des Architectes des Bâtiments de France compétents sur le périmètre du Grand Site. Il est sollicité par l'Etat ou le PNRBV et réciproquement par chacun de ses membres sur des sujets liés à la réglementation des sites classés.

Le comité technique de programmation et de suivi des actions

Issu du comité de pilotage, il est composé de techniciens représentant la Préfecture du Territoire de Belfort, le commissariat de Massif des Vosges, les services de l'Etat (DREAL, UDAP, DDT...), le PNRBV, des techniciens des régions et départements, des communautés de communes et des PETR.

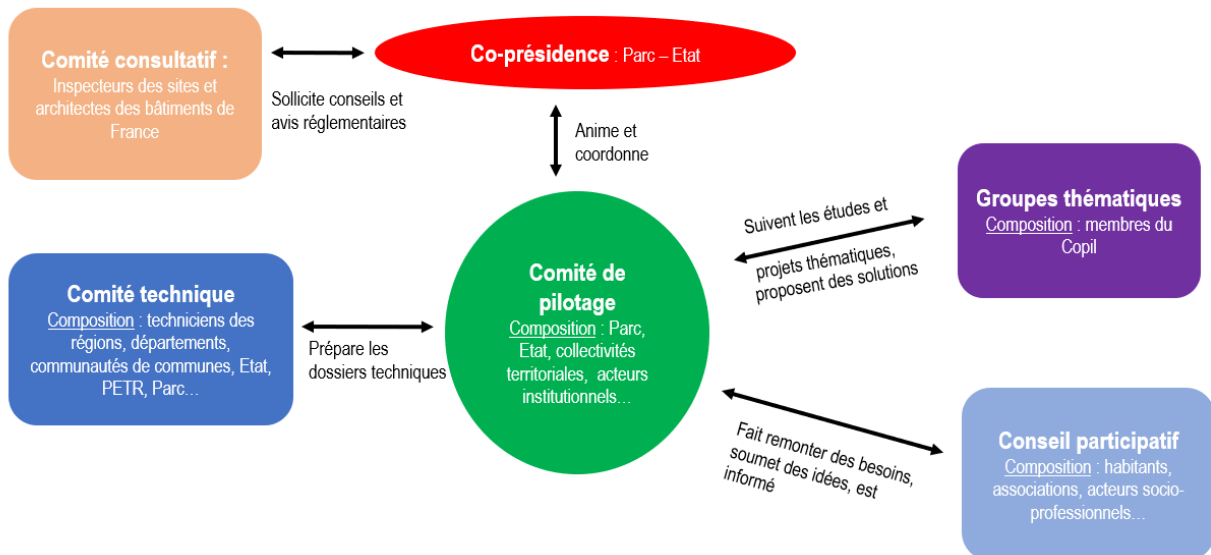
Il se réunit au moins deux fois par an afin de contribuer à la programmation, suivre la mise en œuvre des actions et en établir le bilan.

Le conseil participatif

Il regroupe les acteurs du territoire (institutionnels du tourisme, CAUE...), des socio-professionnels représentatifs du territoire (associations locales de préservation du patrimoine et de la nature, associations sportives, culturelles, les restaurateurs, hébergeurs, les fermiers-aubergistes, les forestiers, le club vosgien...) et les habitants

volontaires. Il a pour vocation principale d'informer les acteurs locaux des avancées du projet et de les impliquer activement à la démarche. Il se réunit sur proposition du PNRBV sous forme plénière ou d'ateliers participatifs pour contribuer à la mise en oeuvre du projet.

Schéma de gouvernance : Grand site en projet- Massif du Ballon d'Alsace



Article 5 : Engagements des partenaires

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires de la présente charte s'engagent à :

- Porter ou soutenir la démarche Grand Site, à la promouvoir dans leurs instances respectives et leurs actions qui concernent le périmètre du Grand Site.
- Contribuer à la mise en oeuvre du programme d'actions du Grand Site sur la période 2023-2026 (voir article 3.3).
- S'inscrire dans une démarche de coopération afin d'assurer une bonne cohésion et une homogénéité dans les actions à venir à l'échelle du Massif du Ballon d'Alsace.
- Participer à la gouvernance du Grand Site et siéger dans les instances de pilotage prévues à cet effet (voir article 4). Ils désignent un interlocuteur au Comité de Pilotage et un interlocuteur technique référent au Comité Technique.
- Contribuer à l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux et les habitants et aux actions de sensibilisation et de communication sur le Grand Site.

Article 6 : Modalités de mise en oeuvre du programme d'actions

Les partenaires cités à l'article 2 sont parties prenantes des actions qui relèvent de leurs compétences et sont associés et sollicités par le PNRBV pour contribuer techniquement et/ou financièrement aux actions définies annuellement dans le cadre du programme d'actions du Grand Site.

Ils peuvent également porter des opérations qui contribuent à la valorisation du Grand Site après concertation avec le PNRBV.

Le cas échéant, les modalités de participation techniques et/ou financières seront définies dans le cadre d'une convention bilatérale spécifique et individualisée entre le signataire de la présente charte et le PNRBV.

Par ailleurs, les signataires peuvent mettre à disposition du PNRBV des moyens humains et matériels issus de leurs services selon les besoins du programme d'action du Grand Site.

Les collectivités s'engagent dans la limite de leurs possibilités, à prêter gracieusement leurs locaux au PNRBV lorsqu'il en fait la demande pour répondre à ses besoins en matière de gouvernance du Grand Site.

Article 7 : Utilisation du logo du Grand Site de France en projet

Le label « Grand Site de France » est caractérisée par un emblème (logo) qui lui est associé. L'usage en est réservé aux gestionnaires de sites autorisés par la décision ministérielle de labellisation. La dénomination et le logo Grand Site de France ne peuvent en aucun cas être utilisés tant que le label n'est pas obtenu.

L'emblème peut être utilisé par un Grand Site non labellisé uniquement pour expliquer la démarche en la contextualisant.

La structure de gestion du Grand Site, en l'occurrence le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est responsable de l'usage du logo « Grand Site de France en projet », ne contenant pas la dénomination « Grand Site de France ».

La délégation de droit d'usage aux partenaires institutionnels du Grand Site de France en projet (collectivités territoriales, offices de tourisme du territoire...) est possible dans le cadre de la signature d'une convention bilatérale avec le PNRBV, accompagnée de la charte graphique et de la charte d'utilisation.

Article 8 : Modifications de la charte

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente charte.

Article 9 : Résiliation de la charte

La présente charte peut être résiliée par l'une ou l'autre des partenaires par lettre recommandée avec avis de réception aux autres partenaires.

Article 10 : Exécution de la charte

Les signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte.

Article 11 : Dates d'effet et durée de la charte

La charte prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant ou reconduite sur décision du comité de pilotage du Grand Site de France en projet.

Article 12 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente charte, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, sans que la recherche d'une solution amiable ne puisse excéder 3 mois à compter de l'envoi, par la partie la plus diligente, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'ouverture de cette procédure de règlement amiable des différends.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable précité, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en XX exemplaires àle.....

La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Grand Est

La Collectivité Européenne d'Alsace

Le Département de la Haute-Saône

Le Département des Vosges

Le Département du Territoire de Belfort

La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges,

La communauté de communes des 1000 Etangs,

La communauté de communes Rahin et Chérimont,

La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

La communauté de commune de la Vallée de Saint-Amarin

La communauté de communes des Vosges du Sud,

La Commune de Auxelles-Haut,

La Commune de Giromagny,

La Commune de Lepuix,

La Commune de Riervescemont,

La Commune de Haut-du-Them Château Lambert,

La Commune de Belfahy,

La Commune de Plancher-Les-Mines,

La Commune de Plancher-Bas,

La Commune de Servance Miellin,

La Commune de Fresse,

La Commune de Bussang,

La Commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle,

La Commune de Fresse-Sur-Moselle,

La Commune de Le Thillot,
La Commune de Sewen,
La Commune de Dolleren,
La Commune de Oberbruck,
La Commune de Rimbach-Prés-Masevaux,
La Commune de Mollau,
La Commune de Storckensohn,
La Commune de Urbès.
Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 22
Conseillers absents : 15 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 28

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Jean-Jacques SITTER, Benjamin LUDWIG, Nathalie BARRAUD, Eric FUCHS, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-075 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu les documents transmis ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

ARTICLE 1^{ER} :

Le Président propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Le Président propose de prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Le Président propose de demander l'autorisation de signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et tous les documents se rapportant au présent contrat groupe.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 28
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023
Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 12 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-076 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DU GAZON VERT**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est propriétaire de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert situé sur le ban communal de Storckensohn Une délibération en date du 29 Juin dernier l'autorisait à la signer une convention de délégation de service public portant sur la gestion du gazon vert dont le délégataire est la SARL GAÏSSALA EBLE.

La convention de délégation de service signée entre la CVSA et la SARL GAÏSSALA EBLE porte sur une durée de 5 années.

A la demande des services de la Préfecture, un avenant est établi afin de préciser deux points :

- Modification de l'article 2 sur les conditions générales du contrat de concession ;
- Modification de l'article 5.2 sur les charges et conditions liées de l'activité touristique, notamment un point relatif aux tarifs à la charge des usagers.

Un exemplaire de l'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération en date du 29 JUIN 2023 autorisant le Président à conclure et signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du gazon vert ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation de service public portant sur la gestion de l'auberge-relais des randonneurs du Gazon Vert ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la présente convention de délégation de service public et tous documents administratifs, techniques ou financiers se rapportant à cet avenant.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 30
Voix CONTRE :
ABSTENTION : 1 B. LUDWIG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023
Affichage : 24/10/2023

**AVENANT n°01
A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DE L'AUBERGE-RELAIS DU GAZON
VERT**

Entre

La **Communauté de Communes** de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle, 68 550 SAINT-AMARIN, représentée par son Président Cyrille AST, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020

d'une part ;

Et

Société GAISSALA EBLE
7 rue de la Montagne – 68700 UFFHOLTZ

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Selon les préconisations de la préfecture, il est demandé de procéder à un avenant au contrat de concession.

Date de la notification de la CSP : 07 juillet 2023

Durée d'exécution du marché public : 60 mois

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1. Modification

Modification de l'article 5.2 Charges et conditions liées de l'activité touristique

Il convient d'y ajouter :

Article L.3114-6 du code de la commande publique « Le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. »

Le Concessionnaire propose les tarifs suivants pour la formule demi-pension (petit déjeuner et repas du soir) :

- 60€ pour les adultes
- 40€ pour les enfants de 11-17 ans
- 28€ pour les enfants de 10 ans et moins

Article 2. Modification de l'article 2 Conditions générales du contrat de concession

Il convient d'ajouter :

Article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 « Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public. Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés. »

Article 3. Incidence financière de l'avenant :

Aucune incidence financière

Article 4. Autres

Les autres dispositions de la concession de service public tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Ale,.....

Nom de l'entreprise

Le Président

NOTIFICATION DE L'AVENANT AU TITULAIRE

✕ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A....., le
Signature du titulaire du marché

✕ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

Date de réception par le titulaire de l'avis postal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 12 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 31

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Christiane WEISS, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-077 DEMANDE DE REMISE SUR UNE FACTURE D'EAU

Comme en 2022, l'Ecomusée textile a sollicité la Communauté de communes concernant la facture de la ferme en juillet 2023. En effet, l'association les Jardins de Wesserling a démarré une activité de maraichage entre 2020 et 2021 et celle-ci a entraîné une forte augmentation de la consommation d'eau au niveau du compteur de la ferme pour lequel les redevances eau potable et assainissement sont appliquées.

Or, l'eau utilisée pour l'arrosage n'est pas envoyée aux eaux usées et ne devrait donc pas faire l'objet d'une facturation de la part assainissement.

Il est donc proposé d'annuler la part assainissement sur une partie de la facture en se basant sur la consommation moyenne sur 3 ans.

Pour 2022, la consommation moyenne sur 3 ans prise en compte pour l'annulation de la part assainissement était de 579 m³ soit la consommation moyenne sur les années 2019 à 2021.

La consommation est de 2 310 m³ en 2023.

La consommation moyenne sur les années 2020 à 2022 est de 1 328 m³ (2 691 m³ en 2022, 898 m³ en 2021 et 394 m³ en 2020)

La part assainissement serait donc à annuler pour $2\,310 - 1\,328 = 982$ m³.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 867.30 € HT, soit 954.03 € TTC pour l'assainissement.

Un geste commercial sera demandé à SAUR en complément afin d'annuler également leur part.

Le détail des calculs des parts à annuler est présenté dans le tableau ci-après.

| | CONSOMMATION A ANNULER | PRIX UNITAIRE HT | TVA | PARTS A ANNULER HT | PARTS A ANNULER TTC |
|--|---------------------------|------------------|------|--------------------|---------------------|
| PART CCVSA | 982 m ³ | 0,8832 | 10 % | 867.30 € | 954.03 € |
| PART SAUR | | 0,7848 | 10 % | 770.67 € | 847.74 € |
| REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX | | 0.2330 | 10 % | 228.81 € | 251.69 € |
| TOTAL | | | | 1 866.78 € | 2 053.46 € |

La facture annuelle passerait donc de 5 683.41 € TTC à 3 629.95 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

VU le tableau détaillant les calculs des parts à annuler ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annulation de la part assainissement de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau ci-dessus ;

DEMANDE à SAUR un geste commercial en annulant la part du délégataire et la redevance qui s'y rattache selon les calculs présentés dans le tableau ci-dessus ;

DEMANDE à l'Ecomusée textile de s'engager à ne plus utiliser ce compteur pour l'arrosage.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 31
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 27
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-078 INVENTAIRE DE ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION
D'ENERGIES RENOUVELABLES.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER vise à travers la définition de Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER) la planification, l'accélération et la meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermique, éolienne, hydroélectrique, biomasse...).

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R seront facilités sur ces zones et témoigneront auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Afin d'assurer la cohérence des zones définies il est demandé aux communes de faire remonter auprès de la Communauté de communes leurs projets d'implantation de ZAE par typologie de projet en précisant les références des parcelles, le type de production d'énergie visée et la maîtrise du projet (publique ou privée).

Afin de coordonner la remontée de ces informations, il est proposé aux maires l'organisation d'une réunion d'information des maires à l'échelle de la CCVSA le lundi 6 novembre 2023.

Cette réunion sera animée par le PETR (Jérôme MAZERAND) en lien avec le service urbanisme de la CCVSA qui présentera les éléments techniques, réglementaires et juridiques pour la caractérisation de ces zones. Chaque commune se verra recevoir une synthèse des données fournies par l'Etat (information fournies par le gestionnaire de réseau sur les capacités de raccordement) et un guide pour la définition de ces ZAEnR.

Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre à la Communauté de communes leurs ZAEnR sous la forme qui aura été convenue. Une validation, au préalable par délibération du conseil municipal, après consultation du public aura lieu.

La concertation publique communale nécessaire à la définition de ces zones est laissée à la liberté des communes.

La Communauté de communes examinera la cohérence des zones proposées par délibération et transmettra cet avis à l'Etat avant le 15 février 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la procédure de coordination auprès des communes portant sur l'inventaire des zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables ;

DIT que la Communauté de Communes organisera une réunion de coordination entre la fin octobre et première quinzaine de Novembre 2023 afin d'informer les communes sur les aspects techniques et réglementaires liés à l'implantation de zones favorables à l'implantation d'énergies renouvelables ;

DIT que la Communauté de Communes donnera un avis sur la cohérence des propositions émises par les communes au regard du plan intercommunal d'urbanisme avant le 15 Février 2024 ;

AUTORISE son Président à signer les documents relatifs à la mise en place de cette procédure de coordination des communes

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33

Voix CONTRE :

ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-079 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
|---|----------|---------|--------------------|-------------------|-------------|-------------|----------------------|-------------------|--------------------|-------------|--|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | |
| Chauffage | 011 | 60613 | | 210 000,00 | | | | | | | |
| Charges exceptionnelles | 67 | 678 | | 5 000,00 | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | -7 000,00 | | | | | | | | |
| | 040 | | | | | | | | -7 000,00 | | |
| Frais d'études | 20 | 2031 | | | | | | -10 900,00 | | | |
| Subventions d'équipement versées au Département | 204 | 204132 | | | | | | -968 227,00 | | | |
| Subventions d'équipement versées au communes | 204 | 2041412 | | | | | | -200 000,00 | | | |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 21 | 2128 | | | | | | | 57 600,00 | | |
| Travaux en cours | 23 | 2313 | | | | | | | 450 000,00 | | |
| Subventions non notifiées | 13 | 1318 | | | | | | | | -402 000,00 | |
| Dépenses imprévues d'investissement | 020 | 020 | | | | | | | 54 527,00 | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 021 | | | | | | | | -208 000,00 | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 023 | -208 000,00 | | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -215 000,00 | 215 000,00 | 0,00 | 0,00 | -1 179 127,00 | 562 127,00 | -617 000,00 | 0,00 | |
| | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -617 000,00 | 562 127,00 | -617 000,00 | 0,00 | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | | |
|-----------------------|--|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-080 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM1-2023

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
|---|----------|--------|-------------------|------------------|-------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|----------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | |
| Autres taxes et redevances | 011 | 6378 | | 12 000,00 | | | | | | | |
| Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 012 | 6215 | | 15 000,00 | | | | | | | |
| Indemnités | 65 | 6531 | -3 200,00 | | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | | 3 100,00 | | | | | | | |
| | 040 | 28153 | | | | | | | | | 3 100,00 |
| Amortissements des subventions | 042 | 777 | | | | 3 500,00 | | | | | |
| | 040 | 13911 | | | | | | 3 500,00 | | | |
| Autres immobilisations corporelles en cours | 23 | 2318 | | | | | -29 800,00 | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 021 | | | | | | | | -29 400,00 | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 023 | -29 400,00 | | | | | | | | |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | 022 | | 6 000,00 | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -32 600,00 | 36 100,00 | 0,00 | 3 500,00 | -29 800,00 | 3 500,00 | -29 400,00 | 3 100,00 | |
| | | | 3 500,00 | 3 500,00 | | | -26 300,00 | -26 300,00 | | | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | | |
|-----------------------|----|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | 37 | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-081 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET EAU - DM1-2023

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
|---|----------|--------|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------------|-----------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | |
| Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 012 | 6215 | | 15 000,00 | | | | | | | |
| Indemnités | 65 | 6531 | -3 200,00 | | | | | | | | |
| Intérêts | 66 | 66111 | | 150,00 | | | | | | | |
| Titres annulés | 67 | 673 | | 450,00 | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | | 12 100,00 | | | | | | | |
| | 040 | 28153 | | | | | | | | | 12 100,00 |
| Amortissements des subventions | 042 | 777 | | | | 1 600,00 | | | | | |
| | 040 | 13911 | | | | | | 1 600,00 | | | |
| Installation, matériel et outillage techniques | 23 | 2315 | | | | | -20 400,00 | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 021 | | | | | | | | -30 900,00 | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 023 | -30 900,00 | | | | | | | | |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | 022 | | 8 000,00 | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -34 100,00 | 35 700,00 | 0,00 | 1 600,00 | -20 400,00 | 1 600,00 | -30 900,00 | 12 100,00 | |
| | | | 1 600,00 | | 1 600,00 | | -18 800,00 | | -18 800,00 | | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe EAU telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-082 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------------|----------|--------|-------------------|------------------|-------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | |
| Sous-traitance générale | 011 | 611 | -29 500,00 | | | | | | | | |
| Créances admises en non-valeur | 65 | 6541 | | 25 000,00 | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | -4 500,00 | | | | | | | | |
| | 040 | 28153 | | | | | | | | -4 500,00 | |
| FCTVA | 10 | 10222 | | | | | | | | -12 000,00 | |
| Autres subventions | 13 | 1318 | | | | | | | | -82 000,00 | |
| Frais d'études | 20 | 2031 | | | | | | 14 000,00 | | | |
| Logiciel | 20 | 2051 | | | | | | 40 000,00 | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 21 | 2188 | | | | | | 399 500,00 | | | |
| Emprunt | 16 | 1641 | | | | | | | | | 552 000,00 |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | 022 | | 9 000,00 | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -34 000,00 | 34 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 453 500,00 | -98 500,00 | 552 000,00 | |
| | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 453 500,00 | 453 500,00 | | | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe ORDURES MENAGERES telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-083 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARC DE MALMERSPACH

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET MALMERSPACH - DM1-2023

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|----------|--------|-------------------|------------------|-------------------|-------------|----------------------|------------------|----------------------|----------------------|-----------|---------------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | | |
| Honoraires | 011 | 6226 | | 11 000,00 | | | | | | | | |
| Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 012 | 6215 | | 10 000,00 | | | | | | | | |
| Intérêts des emprunts | 66 | 66111 | | 1 000,00 | | | | | | | | |
| Revenus des immeubles | 75 | 752 | | | -16 000,00 | | | | | | | |
| Produits exceptionnels | 77 | 7788 | | | -26 000,00 | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | -73 000,00 | | | | | | | | | |
| | 040 | 28132 | | | | | | -73 000,00 | | | | |
| Subventions Région | 13 | 1312 | | | | | | | | | 16 500,00 | |
| Subventions Département | 13 | 1313 | | | | | | | | | 1 591,00 | |
| Autres subventions | 13 | 1318 | | | | | | | | | | -1 168 692,06 |
| Remboursement du capital des emprunts | 16 | 1641 | | | | | -127 000,00 | | | | | |
| Nouvel emprunt | 16 | 1641 | | | | | | | -2 767 613,20 | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 21 | 2188 | | | | | | 5 000,00 | | | | |
| Immobilisations en cours | 23 | 2313 | | | | | -3 889 214,26 | | | | | |
| Dépenses imprévues d'investissement | 020 | 020 | | | | | | 20 000,00 | | | | |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | 022 | | 9 000,00 | | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -73 000,00 | 31 000,00 | -42 000,00 | 0,00 | -4 016 214,26 | 25 000,00 | -2 840 613,20 | -1 150 601,06 | | |
| | | | -42 000,00 | | -42 000,00 | | -3 991 214,26 | | -3 991 214,26 | | | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe PARC DE MALMERSPACH telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claudé KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

**DEL2023-084 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DES ESPACES
D'ENTREPRISE DE WESSERLING**

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

BUDGET WESSERLING - DM1-2023

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------------------|----------|--------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | |
| Taxes foncières | 011 | 63512 | -4 000,00 | | | | | | | | |
| Autre personnel extérieur | 012 | 6218 | | 2 000,00 | | | | | | | |
| Créances admises en non-valeur | 65 | 6541 | | 10 000,00 | | | | | | | |
| Intérêts des emprunts | 66 | 66111 | | 1 300,00 | | | | | | | |
| Autres charges exceptionnelles | 67 | 6718 | | 33 500,00 | | | | | | | |
| Régularisation de charges | 70 | 708782 | | | | 28 800,00 | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | -21 000,00 | | | | | | | | |
| | 040 | 28138 | | | | | | | -21 000,00 | | |
| Amortissements des subventions | 042 | 777 | | | -17 000,00 | | | | | | |
| | 040 | 13911 | | | | | -17 000,00 | | | | |
| Frais d'études | 20 | 2031 | | | | | -4 000,00 | | | | |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | 022 | 022 | -10 000,00 | | | | | | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -35 000,00 | 46 800,00 | -17 000,00 | 28 800,00 | -21 000,00 | 0,00 | -21 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | 11 800,00 | 11 800,00 | 11 800,00 | 11 800,00 | -21 000,00 | 0,00 | -21 000,00 | 0,00 | 0,00 |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°1 du budget annexe WESSERLING telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 18 octobre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 octobre 2023.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 27
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 33

Étaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Jean-Jacques SITTER, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI, Frédéric CAQUEL, Sylvianne RIETHMULLER, Eric ARNOULD, Jean-Marie GRUNENWALD, Caroline ZAGALA, , Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

| | | |
|-----------------------|---|--------------------|
| Jean-Jacques SITTER | à | Doris JAEGGY |
| Nathalie BARRAUD | à | Jean SAUZE |
| Ludovic MARINONI | à | Cyrille AST |
| Frédéric CAQUEL | à | Stéphane KUNTZ |
| Sylvianne RIETHMULLER | à | Marthe BERNA |
| Eric ARNOULD | à | Jean-Léon TACQUARD |

DEL2023-085 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

| Objet | Chapitre | Compte | FONCTIONNEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|----------|---------|-------------------|------------------|-------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|--|------------|
| | | | Dépenses | | Recettes | | Dépenses | | Recettes | | | |
| | | | - | + | - | + | - | + | - | + | | |
| Remboursements à la collectivité de rattachement | 011 | 62871 | | 70 000,00 | | | | | | | | |
| Rémunérations | 012 | 64131 | -70 000,00 | | | | | | | | | |
| Titres annulés | 67 | 673 | | 500,00 | | | | | | | | |
| Amortissements des immobilisations | 042 | 6811 | | 16 300,00 | | | | | | | | |
| | 040 | 28182 | | | | | | | | | | 16 300,00 |
| Amortissements des subventions | 042 | 777 | | | | 13 100,00 | | | | | | |
| | 040 | 13918 | | | | | 13 100,00 | | | | | |
| Remboursements sur rémunérations | 013 | 6419 | | | | 2 400,00 | | | | | | |
| Produits exceptionnels divers | 77 | 7788 | | | | 1 300,00 | | | | | | |
| Autres subventions | 13 | 1318 | | | | | | | | | | -16 300,00 |
| Fonds de concours versé | 204 | 2041412 | | | | | | -8 307,00 | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 21 | 2188 | | | | | | -28 393,00 | | | | |
| Autres immobilisations corporelles en cours | 23 | 2318 | | | | | | | 23 600,00 | | | |
| TOTAL EQUILIBRE | | | -70 000,00 | 86 800,00 | 0,00 | 16 800,00 | -36 700,00 | 36 700,00 | -16 300,00 | 16 300,00 | | |
| | | | 16 800,00 | 16 800,00 | | | 0,00 | 0,00 | | | | |

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

après en avoir délibéré :

APPROUVE la présente décision modificative N°2 du budget annexe ENFANCE JEUNESSE telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33
Voix CONTRE :
ABSTENTION :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231018-DEL2023-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 24/10/2023